

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18/11/2022

Publié ou notifié,

Le 18/11/2022

À Publier, le 18/11/2022

### Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENEDE donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Monique BUFFET, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Marie-Pierre GIRARD, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Marie-Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD .



Josiane LEI

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	32
Nombre de membres votants	:	42
Convocation	:	31 octobre 2022

### 2022-11-144 – ADMINISTRATION GENERALE – 5.7 - Désignation d'une vice-présidence pour la passation d'actes authentiques en la forme administrative

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'elle est habilitée à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente assure ainsi une fonction « notariale » dans la transaction à laquelle l'établissement est partie prenante.

Toutefois, Madame la Présidente ne peut à la fois réceptionner et authentifier l'acte administratif, et représenter dans le même temps la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA).

Il importe donc que le Conseil Communautaire désigne une vice-présidence pour représenter la CCPEVA et signer l'acte administratif.

Madame la Présidente propose de désigner Monsieur Gérard COLOMER, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la compétence GEMAPI.

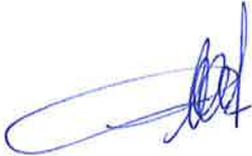
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Gérard COLOMER, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la compétence GEMAPI pour représenter la communauté

de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et signer les actes administratifs conformément à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian Podvin  
Secrétaire de séance



Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18/11/2022

Publié ou notifié

Le 18/11/2022

À Publier, le 18/11/2022

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENEDETTI donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Monique BUFFET, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Marie-Pierre GIRARD, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Marie-Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.



Josiane LEI

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	32
Nombre de membres votants	:	42
Convocation	:	31 octobre 2022

### 2022-11-145 – ADMINISTRATION GENERALE – 5.7 - Désignation d'un.e délégué.e suppléant.e de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Madame Hélène JONET a démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire emportant par conséquent la perte de son mandat de déléguée suppléante de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 6 des statuts du SIAC portant à dix-sept (17) le nombre de délégués titulaires de la CCPEVA et stipulant qu'il doit être désigné autant de délégués suppléants que de titulaires, et au regard de la délibération n° 067-2020-7 en date du 30 juillet 2020 déclarant les membres de la communauté de communes pays d'Évian-vallée d'Abondance siégeant au Comité syndical du SIAC, il convient d'élire un.e représentant.e suppléant.e au sein du Comité syndical du SIAC.

Madame la Présidente rappelle les délégués titulaires et suppléants actuels au sein du Comité syndical du SIAC :

Délégués titulaires élus
Josiane LEI
Gérard COLOMER
Jean-René BOURON
Jean-Marc BOCHATON
Jacques BURNET
Géraldine PFLIEGER
Jean GUILLARD
Marie-Pierre GIRARD
Hervé LACHAT
Ange MEDORI
Monique MAXIT
Pascal CHESSEL
James WALKER
Christian PODEVIN
Zohra OUCHCHANE
Isabelle LANG
Bruno GILLET

Délégués suppléants élus
Florence DUVAND
Nadine WENDLING
Monique BUFFET
Bernadette BOUVIER
Anne-Cécile VIOLLAND
Élisabeth GIGUELAY
Justin BOZONNET
Laurent PERTUISET
Régis BENED
Gérald DAVID-CRUZ
Pierre-André JACQUIER
Maxime JULLIARD
Paul GIRARD-DESPRAULEX
Hélène JONET
Viviane VIOLLAZ
Marie-Françoise PAUTHIER
Anne-Marie BALAIN

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Mme Dominique GIRAUD en tant que déléguée suppléante pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian Podevin  
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18/11/2022

Publié ou notifié

Le 18/11/2022

À Publier, le 18/11/2022

### Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENEDE donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Monique BUFFET, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Marie-Pierre GIRARD, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Marie-Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELLOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	32
Nombre de membres votants	:	42
Convocation	:	31 octobre 2022



Josiane LEI

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

### 2022-11-146 – ADMINISTRATION GENERALE – 5.7 - Désignation d'un membre pour la Commission Environnement Développement durable et Circuits courts

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Madame Hélène JONET a démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire emportant par conséquent la perte de son mandat de membre de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA).

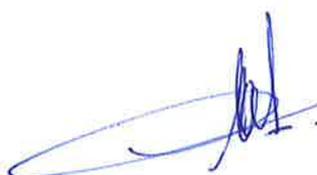
Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, selon l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre de former des commissions thématiques et la délibération n° 098-2020-9 en date du 21 septembre 2020 portant création et désignation des membres de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts, il convient de désigner un nouveau membre au sein de ladite commission.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de Larringes propose de remplacer Madame Hélène JONET par Monsieur Pascal CHESSEL, et rappelle le nom des membres de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts :

Commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	M	Nicolas	GAY
BERNEX	Mme	Sandie	MASSON
BONNEVAUX	M	Sébastien	VOTTOZ
CHAMPANGES	M	Benoit	PEDRETTI
CHÂTEL	Mme	Marie	TRINCAZ
CHEVENOZ	Mme	Aurélié	FINKELSTEIN
ÉVIAN-LES-BAINS	M	Jean-Pierre	AMADIO
FÉTERNES	Mme	Valérie	BOULET
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	Gilbert	VUILLOUD
LARRINGES	M	Pascal	CHEssel
LUGRIN	M	André	VUADENS
MARIN	M	Marin	DAURIAT
MAXILLY-SUR-LÉMAN	M	Paul	GREPILLAT
MEILLERIE	Mme	Elsa	FAVRE ROCHEX
NEUVECELLE	M	Olivier	DUPRAUX
NOVEL	Mme	Corine	DELOT
PUBLIER	Mme	Dominique	GIRAUD
SAINT-GINGOLPH	M	Philippe	CASANOVA
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	Mme	Céline	GRIVEL
THOLLON-LES-MÉMISES	M	Benjamin	SERVOZ
VACHERESSE	Mme	Aurélié	RATEL
VINZIER	Mme	Héléna	BRACHET

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts, telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian Rodenin  
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18/11/2022

Publié ou notifié

Le 18/11/2022

À Publier, le 18/11/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENEDE donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Monique BUFFET, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Marie-Pierre GIRARD, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Marie-Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD .



Josiane LEI

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	32
Nombre de membres votants	:	42
Convocation	:	31 octobre 2022

### 2022-11-147 – ADMINISTRATION GENERALE – 5.7 - Désignation d'un.e représentant.e titulaire et suppléant de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au Conseil d'Administration du Collège Les Rives du Léman

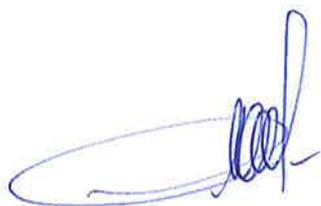
Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article D422-12 du Code de l'éducation, il convient de désigner un.e représentant.e titulaire et un.e représentant.e suppléant.e de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour siéger au Conseil d'Administration du collège Les Rives du Léman.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mesdames Virginie FAUCON et Elisabeth GIGUELAY en tant que représentantes titulaire et suppléante de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance pour siéger au Conseil d'Administration du collège Les Rives du Léman à Évian-les-Bains,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian Podenin  
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI



Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 13 décembre 2022

Publié ou notifié

Le 13 décembre 2022

À Publier, le 15 décembre 2022



**Josiane LEI**

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENEDETTI donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Monique BUFFET, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Marie-Pierre GIRARD, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUZ donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Marie-Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD .

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	32
Nombre de membres votants	:	42
Convocation	:	31 octobre 2022

### 2022-11-148 – ATTRACTIVITÉ – 7.1 - Convention de mise à disposition et de refacturation de services support entre CCPEVA et OTPEVA

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de la volonté de bénéficier des compétences et connaissances des services support de la Communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance au profit des missions à mener à bien au sein de l'OTPEVA. Pour se faire, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des services support de la CCPEVA au profit de l'OTPEVA et de refacturer le coût de ces services support de la CCPEVA à l'OTPEVA.

Les services « support » du pôle ressources de la CCPEVA concernés sont :

- Les affaires financières ;
- Les affaires juridiques ;
- La commande publique ;
- Les ressources humaines ;
- Les systèmes d'informations.

Le coût des services « support » sera constitué du « chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés » de la CCPEVA et sera réparti au prorata des effectifs au 31/08 de l'année N-1 de la CCPEVA et de l'OTPEVA.

Exemple : A date, il y a 13,34 équivalents temps plein sur le budget OTPEVA et 127 agents au total à la CCPEVA. Le coût du chapitre 012 des services « support » du budget « principal » de la CCPEVA serait refacturé pour 13,34/140,34<sup>e</sup> à l'OTPEVA.

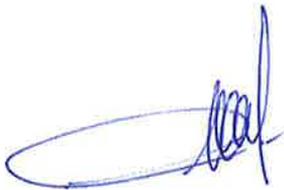
Pour l'année 2022, le budget de l'OTPEVA devra inscrire la dépense, à compter de la date de délibération de la CCPEVA, afin de pouvoir honorer le titre réalisé par la CCPEVA.

À compter de l'exercice 2023, les services support de la CCPEVA seront refacturés à l'OTPEVA sur le dernier trimestre de l'année.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services support de la CCPEVA au profit de l'OTPEVA à compter de la date de délibération du conseil communautaire de la CCPEVA et pour une durée de trois ans renouvelables,
- **APPROUVE** la répartition des charges de personnel et frais assimilés des services support mentionnés de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au prorata des effectifs au 31/08 de l'année N-1 au profit de l'OTPEVA,
- **APPROUVE** cette refacturation à l'OTPEVA,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



*Christian Podenir*  
*Secrétaire de séance*



**Josiane LEI**

Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente convention est conclue entre :

**La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance**, dont le siège est situé « 851 avenue des Rives du Léman – CS 10084 – 74500 PUBLIER », ci-après nommée « CCPEVA », représentée par sa présidente Madame Josiane LEI ;

Et

**L'office de tourisme pays d'Évian - vallée d'Abondance**, dont le siège est situé « 851 avenue des Rives du Léman – CS 10084 – 74500 PUBLIER », ci-après nommé « OTPEVA », représenté par son président Monsieur Régis BENEDE ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° XXXX, en date du 7 novembre 2022, portant sur la mise à disposition des services support de la CCPEVA au profit de l'OTPEVA ;

**Vu** la délibération du comité de direction de l'OTPEVA n° XXXX, en date du 28 octobre 2022, portant sur la mise à disposition des services support de la CCPEVA au profit de l'OTPEVA.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

Dans un objectif d'optimisation des connaissances et des compétences, il est proposé de conventionner la mise à disposition de services support de la CCPEVA au profit de l'OTPEVA.

Cette mise à disposition concerne les services support du pôle ressources de la CCPEVA suivants :

- Les affaires financières : conseil comptable auprès de l'OTPEVA, optimisation de la maquette budgétaire présentée par l'OTPEVA, établissement des mandats et des titres, suivi budgétaire et accompagnement à la gestion budgétaire (optimisation de la chaîne comptable, décision modificative, amortissements, etc.), audit sur les régies en vigueur ;
- Les affaires juridiques : assistance juridique sur tout sujet et toute problématique rencontrés au sein de l'OTPEVA ;
- La commande publique : évaluation des besoins, consolidation des éléments de consultation, accompagnement/conseil au mode de passation des marchés et au suivi ;
- Les ressources humaines : gestion des carrières (CDD, CDI, contrat saisonnier, mise à disposition), accompagnement et conseil à la structuration de la gestion RH (plan de formation, entretien annuel, rédaction de contrats, règlement intérieur, etc.) ;
- Les systèmes d'informations : accompagnement et conseil à la structuration des systèmes d'information internes et externes.

Cette mise à disposition auprès de l'OTPEVA est soumise au conseil communautaire de la CCPEVA.

## Article 2 : Conditions d'emploi

Les services concernés travaillent sous l'autorité du directeur du pôle ou du CCPEVA.

La CCPEVA verse les rémunérations des agents concernés et paye les charges sociales afférentes. L'OTPEVA rembourse la CCPEVA des frais de personnel supportés, conformément au prorata repris dans la délibération et la convention.

La CCPEVA gère les congés annuels et le temps de travail des agents, dans le respect de la quotité globale de travail de l'agent, tout en assurant les missions nécessaires au bon fonctionnement de l'OTPEVA.

La CCPEVA et l'OTPEVA fourniront tous les éléments nécessaires à la bonne exécution des missions des services support cités dans le cadre de la présente convention.

## Article 3 : Rémunération des agents et remboursement à la CCPEVA

Le coût des services support sera constitué du « chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés » de la CCPEVA et de l'OTPEVA et sera réparti au prorata des effectifs au 31/08 de l'année N-1 de la CCPEVA et de l'OTPEVA.

Exemple : En moyenne sur 2022, il y a 17,35 équivalents temps plein sur le budget OTPEVA et 127 équivalents temps plein au total à la CCPEVA. Le coût du chapitre 012 des services « support » du budget « principal » de la CCPEVA serait refacturé pour 17,35/127e à l'OTPEVA.

La refacturation concernant l'année 2022 sera réalisée par l'émission d'un titre par la CCPEVA à l'encontre de l'OTPEVA.

À compter de l'exercice 2023, la refacturation des services support de la CCPEVA à l'OTPEVA viendra en déduction du versement de la subvention de la CCPEVA à l'OTPEVA sur le dernier trimestre de l'année.

## Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les deux parties travailleront de concert autant que nécessaire afin que les activités s'exercent dans les meilleures conditions possibles. Il sera tenu un tableau de suivi des activités/missions menés par la CCPEVA au profit de l'OTPEVA.

Les représentants de la CCPEVA et de l'OTPEVA réaliseront un bilan deux fois par an sur les activités et missions, et sur leur collaboration.

## Article 5 : Durée et fin de la mise à disposition

La mise à disposition des services support de la CCPEVA est prononcée pour une période de trois années renouvelables.

Elle peut être renouvelée par période n'excédant pas trois années. Un avenant à la présente convention sera alors conclu.

Il peut être mis fin de manière anticipée à la mise à disposition à la demande :

- de l'autorité territoriale (la CCPEVA),
- de l'organisme d'accueil (l'OTPEVA).

Un préavis de 3 mois, matérialisé par un courrier en recommandé avec accusé de réception, s'applique alors.

## Article 6 : Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

Tribunal  
**SLO**

ID : 074-200071967-20221107-DEL2022\_11\_148-DE

Fait à Publier, le 8 novembre 2022  
Pour la CCPEVA

Fait à Publier, le 8 novembre 2022  
Pour l'OTPEVA

Mme Josiane LEI,  
Présidente

M. Régis BENEDETTI,  
Président

La présente convention est conclue entre :

**La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance**, dont le siège est situé « 851 avenue des Rives du Léman – CS 10084 – 74500 PUBLIER », ci-après nommée « CCPEVA », représentée par sa présidente Madame Josiane LEI ;

Et

**L'office de tourisme pays d'Évian - vallée d'Abondance**, dont le siège est situé « 851 avenue des Rives du Léman – CS 10084 – 74500 PUBLIER », ci-après nommé « OTPEVA », représenté par son président Monsieur Régis BENEDE ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° XXXX, en date du 7 novembre 2022, portant sur la mise à disposition des services support de la CCPEVA au profit de l'OTPEVA ;

**Vu** la délibération du comité de direction de l'OTPEVA n° XXXX, en date du 28 octobre 2022, portant sur la mise à disposition des services support de la CCPEVA au profit de l'OTPEVA.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

Dans un objectif d'optimisation des connaissances et des compétences, il est proposé de conventionner la mise à disposition de services support de la CCPEVA au profit de l'OTPEVA.

Cette mise à disposition concerne les services support du pôle ressources de la CCPEVA suivants :

- Les affaires financières : conseil comptable auprès de l'OTPEVA, optimisation de la maquette budgétaire présentée par l'OTPEVA, établissement des mandats et des titres, suivi budgétaire et accompagnement à la gestion budgétaire (optimisation de la chaîne comptable, décision modificative, amortissements, etc.), audit sur les régies en vigueur ;
- Les affaires juridiques : assistance juridique sur tout sujet et toute problématique rencontrés au sein de l'OTPEVA ;
- La commande publique : évaluation des besoins, consolidation des éléments de consultation, accompagnement/conseil au mode de passation des marchés et au suivi ;
- Les ressources humaines : gestion des carrières (CDD, CDI, contrat saisonnier, mise à disposition), accompagnement et conseil à la structuration de la gestion RH (plan de formation, entretien annuel, rédaction de contrats, règlement intérieur, etc.) ;
- Les systèmes d'informations : accompagnement et conseil à la structuration des systèmes d'information internes et externes.

Cette mise à disposition auprès de l'OTPEVA est soumise au conseil communautaire de la CCPEVA.

## **Article 2 : Conditions d'emploi**

Les services concernés travaillent sous l'autorité du directeur du pôle ou du DGS ou de la présidente de la CCPEVA.

La CCPEVA verse les rémunérations des agents concernés et paye les charges sociales afférentes. L'OTPEVA rembourse la CCPEVA des frais de personnel supportés, conformément au prorata repris dans la délibération et la convention.

La CCPEVA gère les congés annuels et le temps de travail des agents, dans le respect de la quotité globale de travail de l'agent, tout en assurant les missions nécessaires au bon fonctionnement de l'OTPEVA.

La CCPEVA et l'OTPEVA fourniront tous les éléments nécessaires à la bonne exécution des missions des services support cités dans le cadre de la présente convention.

## **Article 3 : Rémunération des agents et remboursement à la CCPEVA**

Le coût des services support sera constitué du « chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés » de la CCPEVA et de l'OTPEVA et sera réparti au prorata des effectifs au 31/08 de l'année N-1 de la CCPEVA et de l'OTPEVA.

Exemple : En moyenne sur 2022, il y a 17,35 équivalents temps plein sur le budget OTPEVA et 127 équivalents temps plein au total à la CCPEVA. Le coût du chapitre 012 des services « support » du budget « principal » de la CCPEVA serait refacturé pour 17,35/127e à l'OTPEVA.

La refacturation concernant l'année 2022 sera réalisée par l'émission d'un titre par la CCPEVA à l'encontre de l'OTPEVA.

À compter de l'exercice 2023, la refacturation des services support de la CCPEVA à l'OTPEVA viendra en déduction du versement de la subvention de la CCPEVA à l'OTPEVA sur le dernier trimestre de l'année.

## **Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Les deux parties travailleront de concert autant que nécessaire afin que les activités s'exercent dans les meilleures conditions possibles. Il sera tenu un tableau de suivi des activités/missions menés par la CCPEVA au profit de l'OTPEVA.

Les représentants de la CCPEVA et de l'OTPEVA réaliseront un bilan deux fois par an sur les activités et missions, et sur leur collaboration.

## **Article 5 : Durée et fin de la mise à disposition**

La mise à disposition des services support de la CCPEVA est prononcée pour une période de trois années renouvelables.

Elle peut être renouvelée par période n'excédant pas trois années. Un avenant à la présente convention sera alors conclu.

Il peut être mis fin de manière anticipée à la mise à disposition à la demande :

- de l'autorité territoriale (la CCPEVA),
- de l'organisme d'accueil (l'OTPEVA).

Un préavis de 3 mois, matérialisé par un courrier en recommandé avec accusé de réception, s'applique alors.

## **Article 6 : Contentieux**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Publier, le 8 novembre 2022  
Pour la CCPEVA

Fait à Publier, le 8 novembre 2022  
Pour l'OTPEVA

Mme Josiane LEI,  
Présidente

M. Régis BENEDE,  
Président

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,  
Le 09 novembre 2022

Publié ou notifié  
Le 09 novembre 2022

À Publier, le 09 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENED donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Monique BUFFET, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Marie-Pierre GIRARD, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Marie-Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	32
Nombre de membres votants	:	42
Convocation	:	31 octobre 2022



**Josiane LEI**  
Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

### 2022-11-149 – FINANCES PUBLIQUES – 7.3 - Retrait de la délibération DE-2022-10-130 relative à la souscription d'un emprunt pour le budget « eau potable »

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la délibération DE-2022-10-130 relative à la souscription d'un emprunt pour le budget « eau potable » prise lors du Conseil communautaire du 3 octobre 2022 a fait l'objet d'un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie. Cette délibération est entachée d'illégalité.

En effet, des délégations de pouvoir ont été consenties pour la souscription des emprunts :

- à Madame la Présidente, lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, pour « *procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au II de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2251-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires – Les emprunts devront être à court, moyen, ou long terme, la durée des produits de financement ne pouvant excéder 20 ans, [...]* »
- au Bureau communautaire, lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, pour « *procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, et de change, hors emprunts relevant de la délégation du président* »

Une délégation de pouvoir (par opposition à une délégation de fonction ou de signature) impliquant que le délégataire puisse accomplir un acte ou un certain nombre d'actes déterminés s'apparente à un transfert de compétence du délégant (en l'occurrence le Conseil communautaire) au délégataire (Présidence ou Bureau communautaire). Ce transfert de compétence entraîne de fait le dessaisissement du délégant au profit du délégataire, qui agit en son nom propre.

L'emprunt objet de cette délibération portait sur une durée de 25 ans, ce qui sort du champ de la délégation de Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire ayant délégué au Bureau communautaire la réalisation des emprunts sortant du champ de délégation de Madame La Présidente, il est du ressort du Bureau communautaire de souscrire cet emprunt.

Par conséquent, une décision sera soumise au vote au Bureau communautaire lors d'une prochaine séance pour souscrire cet emprunt.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération DE-2022-10-130 (ID : 074-200071967-20221003-DE2022\_10\_130-DE) relative à la souscription d'un emprunt pour le budget « eau potable »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

*Christian Paderin*  
*Secrétaire de séance*

Pour extrait conforme,

**Josiane LEI**

Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,  
Le 17/11/2022

Publié ou notifié  
Le 17/11/2022

À Publier, le 18/11/2022

**Etaient présents :**

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

**Absents excusés :**

Régis BENED donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Monique BUFFET, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Marie-Pierre GIRARD, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD .

  
  
**Josiane LEI**  
Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: 31 octobre 2022

-----

**2022-11-150 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Décision modificative n° 3 du budget annexe  
« Eau potable »**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'une Décision Modificative doit être prise au budget annexe « Eau potable » afin pouvoir clôturer l'année 2022 sur :

- le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ;
- le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour les droits d'utilisation du logiciel de la gestion de l'eau ;
- le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour le remboursement des factures 2021 des bâtiments communaux.

Madame la Présidente propose la Décision Modificative suivante :

Sens / Section	Chapitre	Article	Montant avant décision modificative	Décision modificative	Montant après décision modificative
Dépenses de fonctionnement	014 - Atténuation de produits	701249 - Reversement redevance agence de l'eau	1 318 000,00 €	- 150 000,00 €	1 168 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6331 - Versement mobilité	5 000,00 €	350,00 €	5 350,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6332 – Cotisations versées au FNAL	4 000,00 €	320,00 €	4 320,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6336 – Cotisations CNFPT et CGFPT	16 000,00 €	1 600,00 €	17 600,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6411 - Salaires, appointements, commissions	504 000,00 €	110 000,00 €	614 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6413 – Primes et gratifications	200 000,00 €	4 000,00 €	204 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6451 – Cotisations à l'URSSAF	150 000,00 €	13 000,00 €	163 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6452 – Cotisations aux mutuelles	20 000,00 €	600,00 €	20 600,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6453 – Cotisations aux caisses de retraite	300 000,00 €	16 000,00 €	316 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	648 – Autres charges de personnel	21 000,00 €	4 130,00 €	25 130,00 €
Dépenses de fonctionnement	011 - Charges à caractère général	6371 - Redevance prélèvement agence de l'eau	621 000,00 €	- 35 000,00 €	586 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	65 - Autres charges de gestion courantes	6512 - Droits d'utilisation	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	65 - Autres charges de gestion courantes	6518 - Autres	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	014 - Atténuation de produits	706129 - Reversement modernisation agence de l'eau	655 000,00 €	- 89 000,00 €	566 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	67 - Charges exceptionnelles	6718 - Autres charges exceptionnelles de gestion	141 000,00 €	89 000,00 €	230 000,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du budget « Eau potable »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



*Christian Godwin*  
*Secrétaire de séance*

Pour extrait conforme,



**Josiane LEI**

Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****Numéro SIRET  
20007196700133****COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT  
EPCI CCPEVA**

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE D'EVIAN

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 49 (1)

**Décision modificative (projet de budget) 3 (3)**

BUDGET : EAU POTABLE (3)

**ANNEE 2022**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M, 4, M, 41, M, 42, M, 43, M, 44 ou M, 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

<b>I - Informations générales</b>	
Modalités de vote du budget	3
<b>II - Présentation générale du budget</b>	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
<b>III - Vote du budget</b>	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
<b>IV - Annexes</b>	
<b>A - Eléments du bilan</b>	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet
<b>B - Engagements hors bilan</b>	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	20
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	21
<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
<b>D - Arrêté et signatures</b>	
D - Arrêté et signatures	22

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
    - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	0,00	0,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		0,00	0,00

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	0,00	0,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 508 500,00	0,00	-35 000,00	0,00	1 473 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 400 000,00	0,00	150 000,00	0,00	1 550 000,00
014	Atténuations de produits	1 973 000,00	0,00	-239 000,00	0,00	1 734 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	35 000,00	0,00	36 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>4 882 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-89 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 793 500,00</b>
66	Charges financières	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
67	Charges exceptionnelles	55 000,00	0,00	89 000,00	0,00	144 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>5 287 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 287 500,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 600 000,00		0,00	0,00	1 600 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 600 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 600 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 887 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 887 500,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>6 887 500,00</b>
---	---------------------

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 479 367,00	0,00	0,00	0,00	6 479 367,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
75	Autres produits de gestion courante	13 250,00	0,00	0,00	0,00	13 250,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>6 613 117,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 613 117,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>6 615 117,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 615 117,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	272 383,00		0,00	0,00	272 383,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>272 383,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>272 383,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 887 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 887 500,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>6 887 500,00</b>
---	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>1 327 617,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

Publié le

ID : 074-200071967-20221107-DEL150\_11\_2022-DE

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	227 911,12	0,00	0,00	0,00	227 911,12
21	Immobilisations corporelles	3 924 409,08	0,00	0,00	0,00	3 924 409,08
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 552 320,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 552 320,20</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 752 320,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 752 320,20</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	272 383,00		0,00	0,00	272 383,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>272 383,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>272 383,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 024 703,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 024 703,20</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 149 261,82</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 173 965,02</b>
---	---------------------

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	680 615,00	0,00	0,00	0,00	680 615,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 722 089,81	0,00	0,00	0,00	5 722 089,81
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 402 704,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 402 704,81</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 171 260,21	0,00	0,00	0,00	1 171 260,21
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 171 260,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 171 260,21</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>7 573 965,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 573 965,02</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 600 000,00		0,00	0,00	1 600 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 600 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 600 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>9 173 965,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 173 965,02</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 173 965,02</b>
---	---------------------

Pour information :

Publié le

SLO

ID : 074-200071967-20221107-DEL150\_11\_2022-DE

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>1 327 617,00</b>
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-35 000,00		-35 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	150 000,00		150 000,00
014	Atténuations de produits	-239 000,00		-239 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00		35 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	89 000,00	0,00	89 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

Publié le

**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

ID : 074-200071967-20221107-DEL150\_11\_2022-DE

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>1 508 500,00</b>	<b>-35 000,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	90 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	250 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	20 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	42 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	6 500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	50 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	21 800,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	10 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	1 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	70 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	60 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	10 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	95 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	30 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	6 700,00	0,00	0,00
618	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	20 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	28 000,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	2 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	22 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	1 500,00	0,00	0,00
6288	Autres	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 000,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	621 000,00	-35 000,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	0,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	150 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	5 000,00	350,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 000,00	320,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	16 000,00	1 600,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	504 000,00	110 000,00	0,00
6412	Congés payés	1 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	200 000,00	4 000,00	0,00
6415	Supplément familial	6 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	150 000,00	13 000,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	5 000,00	600,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	300 000,00	16 000,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	5 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	20 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	5 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	21 000,00	4 130,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>1 973 000,00</b>	<b>-239 000,00</b>	<b>0,00</b>
701249	Reversement redevance agence de l'eau	1 318 000,00	-150 000,00	0,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	655 000,00	-89 000,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	5 000,00	0,00
6518	Autres	0,00	30 000,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>4 882 500,00</b>	<b>-89 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	350 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>55 000,00</b>	<b>89 000,00</b>	<b>0,00</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié les (3) nouvelles (3) ID : 074200071967-20221107-DEL150_11_2022-DE	510 000000
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	89 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>5 287 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 600 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>6 887 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
64198	Autres remboursements	500,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>6 479 367,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70111	Ventes d'eau aux abonnés	4 534 367,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	460 000,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	135 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	150 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	245 000,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	950 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	5 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
741	Primes d'épuration	0,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	120 000,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>13 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7588	Autres	13 250,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>6 613 117,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7688	Autres	0,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
778	Autres produits exceptionnels	2 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>6 615 117,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>272 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	272 383,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>272 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>6 887 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>227 911,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	198 481,37	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	29 429,75	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>3 924 409,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	7 301,90	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	3 272 467,66	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	72 000,00	0,00	0,00
2155	Outils industriel	5 000,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	258 450,12	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	230 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	40 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	6 419,40	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	32 770,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 400 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 552 320,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	1 200 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>6 752 320,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>272 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>	<b>272 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	165 238,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	107 145,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	0,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>272 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>7 024 703,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>680 615,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	680 615,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>5 722 089,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	5 722 089,81	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>6 402 704,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 171 260,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Autres réserves	1 171 260,21	0,00	0,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 171 260,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>7 573 965,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	1 000 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	10 000,00	0,00	0,00
28155	Outillage industriel	0,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	500 000,00	0,00	0,00
281561	Service de distribution d'eau	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	10 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	20 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	40 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>1 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>9 173 965,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 1 472 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 200 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>272 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	272 383,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 472 383,00</b>	<b>415 320,20</b>	<b>2 149 261,82</b>	<b>4 036 965,02</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 1 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>1 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	1 000 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	10 000,00	0,00	0,00
28155	Outillage industriel	0,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	500 000,00	0,00	0,00
281561	Service de distribution d'eau	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	10 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	20 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	40 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481 ...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 171 260,21</b>	<b>2 771 260,21</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 4 036 965,02</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 2 771 260,21</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (5) -1 265 704,81</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## IV – ANNEXES

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

## B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
2022-027 ACHAT COMPTEURS	750 000,00	0,00	750 000,00	0,00	150 000,00	600 000,00
2022-024 CREATION RESERVOIR CHATEL MEURBA	1 750 000,00	0,00	1 750 000,00	0,00	500 000,00	1 250 000,00
2022-030 FOURNITURES DIVERSES POUR RESEAU	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	300 000,00	1 200 000,00
2022-028 MATERIEL TELEGESTION	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00	48 000,00	192 000,00
2022-029 MATERIEL TRAITEMENT EAU	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	24 000,00	96 000,00
2022-025 RENFORCEMENT RESEAU EAU POTABLE CHEF-LIEU BERNEX	720 000,00	0,00	720 000,00	0,00	300 000,00	420 000,00
2022-031 TRAVAUX DIVERS RESERVOIRS ET STATIONS	420 000,00	0,00	420 000,00	0,00	84 000,00	336 000,00
2022-026 TRAVAUX NEUFS RESEAUX DIVERS MARCHE BDC	720 000,00	0,00	720 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.  
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES****D**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 17/11/2022

Publié ou notifié

Le 17/11/2022

À Publier, le 18/11/2022

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENED donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Monique BUFFET, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Marie-Pierre GIRARD, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD .



Josiane LEI

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: 31 octobre 2022

### 2022 – 11 - 151 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Décision modificative n° 2 du budget annexe « déchets tris sélectifs »

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'une Décision Modificative doit être prise au budget annexe « déchets tris sélectifs » afin pouvoir clôturer l'année 2022 sur :

- le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ;
- le chapitre 66 « Charges financières » pour les intérêts d'une échéance d'emprunt 2021 payée sur 2022 ;
- le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour l'annulation d'un titre de recette ;
- le chapitre 16 « Emprunts et assimilés » pour le remboursement du capital d'une échéance d'emprunt 2021 payée sur 2022.

Madame la Présidente propose la Décision Modificative suivante :

Sens / Section	Chapitre	Article	Montant avant décision modificative	Décision modificative	Montant après décision modificative
Dépenses de fonctionnement	011- Charges à caractère général	611 - Contrats de prestations de services	3 227 935,00 €	- 72 000,00 €	3 155 935,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6332 - Cotisations versées au FNAL	3 367,00 €	4 000,00 €	7 367,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6336 - Cotisations CNFPT et CDGFPT	17 252,00 €	3 561,00 €	20 813,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111 - Rémunérations principale titulaires	309 011,00 €	30 317,00 €	339 328,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	64112 -NBI, SFT, indemnité résidence	2 311,00 €	156,00 €	2 467,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	64118 - Rémunérations non titulaires	155 060,00 €	8 000,00 €	163 060,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6451 - Cotisations à l'URSSAF	143 081,00 €	8 000,00 €	151 081,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	147 983,00 €	9 000,00 €	156 983,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6454 - Cotisations aux ASSEDIC.	10 473,00 €	966,00 €	11 439,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	5 667,00 €	2 000,00 €	7 667,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6488 - Autres charges	4 999,00 €	4 000,00 €	8 999,00 €
Dépenses de fonctionnement	66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	48 000,00 €	1 800,00 €	49 800,00 €
Dépenses de fonctionnement	67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	- €	200,00 €	200,00 €
Dépenses d'investissement	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	50 000,00 €	- 2 000,00 €	48 000,00 €
Dépenses d'investissement	16 - Emprunts et dettes assimilés	1641 - Emprunts en euros	231 000,00 €	2 000,00 €	233 000,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget « déchets tris sélectifs »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian Poderin  
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI  
Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EPCI - CCPEVA (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)**

Numéro SIRET : 20007196700042

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE D'EVIAN

**M. 14**

**Décision modificative (projet de budget) 2 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : DECHETS TRIS SELECTIFS (4)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

<b>I - Informations générales (6)</b>	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
<b>II - Présentation générale du budget</b>	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
<b>III - Vote du budget</b>	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21
<b>IV - Annexes (7)</b>	
<b>A - Eléments du bilan</b>	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	22
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
<b>B - Engagements hors bilan</b>	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	29
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	30
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
<b>D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	31
D2 - Arrêté et signatures	32

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unilatérales des communes et établissements publics. Les communes et établissements publics peuvent la présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b>	<b>CCPEVA DECHETS TRIS SELECTIFS</b>	Publié le	<b>DM (projet de budget)</b>
		ID : 074-200071967-20221107-DEL151_11_2022-DE	<b>2022</b>

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	NaN %	
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		NaN %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	NaN %	NaN %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	100,00 %	NaN %
5	Encours de la dette	0	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	0,00	0,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	0,00	0,00

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	0,00	0,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>		
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 959 440,30	0,00	-72 000,00	0,00	5 887 440,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 273 502,00	0,00	70 000,00	0,00	1 343 502,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	795 010,00	0,00	0,00	0,00	795 010,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 027 952,30</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 025 952,30</b>
66	Charges financières	48 000,00	0,00	1 800,00	0,00	49 800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 075 952,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 075 952,30</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	474 605,00		0,00	0,00	474 605,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>474 605,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>474 605,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 550 557,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 550 557,30</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 550 557,30</b>
--	---------------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	280 100,00	0,00	0,00	0,00	280 100,00
73	Impôts et taxes	7 212 761,58	0,00	0,00	0,00	7 212 761,58
74	Dotations et participations	432 500,00	0,00	0,00	0,00	432 500,00
75	Autres produits de gestion courante	56 931,02	0,00	0,00	0,00	56 931,02
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>7 982 292,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 982 292,60</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 982 292,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 982 292,60</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 982 292,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 982 292,60</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>568 264,70</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 550 557,30</b>
--	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>474 605,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-200071967-20221107-DEL151\_11\_2022-DE

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	101 337,63	0,00	-2 000,00	0,00	99 337,63
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 737 929,37	0,00	0,00	0,00	1 737 929,37
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 839 267,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 837 267,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	231 000,00	0,00	2 000,00	0,00	233 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>231 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>233 000,00</b>
45...	<b>Total des op. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 070 267,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 070 267,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 070 267,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 070 267,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 070 267,00</b>
---	---------------------

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	454 674,00	0,00	0,00	0,00	454 674,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>454 674,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>454 674,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	285 089,78	0,00	0,00	0,00	285 089,78
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>285 089,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>285 089,78</b>
45...	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>739 763,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>739 763,78</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	474 605,00		0,00	0,00	474 605,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propos nouv	Publié le	VOTE (3)	SLO 107-DEL151_11_2022-DE
					ID : 074-200071967-20221	III	
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>474 605,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>474 605,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 214 368,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>1 214 368,78</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>855 898,22</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 070 267,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>474 605,00</b>
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-72 000,00		-72 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00		70 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 800,00	0,00	1 800,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 000,00	0,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-2 000,00	0,00	-2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****0,00**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

Publié le

SLO

ID : 074-200071967-20221107-DEL151\_11\_2022-DE

#### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un Inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>5 959 440,30</b>	<b>-72 000,00</b>	<b>0,00</b>
60611	Eau et assainissement	2 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	72 300,00	0,00	0,00
60622	Carburants	190 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	1 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	104 616,30	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	40 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 227 935,00	-72 000,00	0,00
6132	Locations immobilières	35 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	323 400,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	4 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	25 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	5 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	8 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	180 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	60 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	20 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	7 100,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	250 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	10 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	14 940,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	30 806,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 275,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	4 193,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	14 475,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	61 100,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 500,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 222 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>1 273 502,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>
6217	Personnel affecté par la commune membre	100 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	90 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	3 707,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 367,00	4 000,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	17 252,00	3 561,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 003,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	309 011,00	30 317,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 311,00	156,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	155 060,00	8 000,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	207 907,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	47 347,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	143 081,00	8 000,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	147 983,00	9 000,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 473,00	966,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	17 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis, aux autres organismes sociaux	5 667,00	2 000,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 501,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 833,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	4 999,00	4 000,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>795 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6518	Autres	10 000,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	785 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>		<b>8 027 952,30</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>				
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>48 000,00</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,00</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publications nouvelles (3)	Publications SLO (4)
66111	Intérêts réglés à l'échéance	48 000,00	1 800,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>200,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	200,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>8 075 952,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>474 605,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	474 605,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>474 605,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>474 605,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>8 550 557,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>280 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7013	Ventes de produits résiduels	255 500,00	0,00	0,00
70613	Redevance enlèvement déchets industriels	12 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	12 600,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>7 212 761,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	7 212 761,58	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>432 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	62 500,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	370 000,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>56 931,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7552	Prise en charge déficit BA administratif	56 931,02	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> <b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>7 982 292,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> <b>= a + b + c + d</b>		<b>7 982 292,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>7 982 292,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	101 337,63	-2 000,00	0,00
2031	Frais d'études	101 337,63	-2 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 737 929,37	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	89 588,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	5 000,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	519 680,97	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	1 086 160,40	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	18 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	6 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 839 267,00</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	231 000,00	2 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	231 000,00	2 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>231 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>2 070 267,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>2 070 267,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>454 674,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	454 674,00	0,00	0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>454 674,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>285 089,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	285 089,78	0,00	0,00
138	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
165	<b>Dépôts et cautionnements recus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
18	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
26	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>285 089,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>739 763,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>474 605,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28135	Installations générales, agencements, ..	4 695,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	2 225,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	122 335,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	273 810,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	41 045,00	0,00	0,00
281738	Autres constructions (m. à dispo)	750,00	0,00	0,00
281752	Installations de voirie (m. à dispo)	6 470,00	0,00	0,00
281757	Matériel, outillage voirie (m. à dispo)	1 840,00	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	2 055,00	0,00	0,00
281788	Autres immo, corporelles (m. à dispo)	210,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 850,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	14 665,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 095,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 560,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>474 605,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>474 605,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>1 214 368,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>												
<b>DEPENSES</b>												
Dépenses réelles	233 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1 837 267	0	2 070 267
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	1 837 267	0	1 837 267
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	233 000											233 000
Dépenses d'ordre	0											0
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>233 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 837 267</b>	<b>0</b>	<b>2 070 267</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>233 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 837 267</b>	<b>0</b>	<b>2 070 267</b>
<b>RECETTES</b>												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>1 214 369</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 214 369</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>855 898</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>855 898</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>2 070 267</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 070 267</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>												
<b>DEPENSES</b>												
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>524 405</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 026 152</b>	<b>0</b>	<b>8 550 557</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>524 405</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 026 152</b>	<b>0</b>	<b>8 550 557</b>
<b>RECETTES</b>												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 982 293</b>	<b>0</b>	<b>7 982 293</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>568 265</b>	<b>0</b>	<b>568 265</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 550 557</b>	<b>0</b>	<b>8 550 557</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

**IV - ANNEXES**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
DEPENSES													
	<b>Total dépenses investissement</b>	<b>233 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 837 267</b>	<b>0</b>	<b>2 070 267</b>
	Dépenses réelles	233 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1 837 267	0	2 070 267
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	233 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	233 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98 338	0	98 338
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 737 929	0	1 737 929
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
	<b>Total recettes investissement</b>	<b>1 214 369</b>	<b>0</b>	<b>1 214 369</b>									
	Recettes réelles	739 764	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	739 764
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	285 090	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	285 090
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CCPEVA - DECHETS TRIS SELECTIFS - DM (projet de budget) - 2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Publié le	ID : 074-200071967-20221107-DEL1511-2022-DE
16	Emprunts et dettes assimilées	454 674	0	0	0	0	0	0	0	0	0	454 674
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		474 605	0	0	0	0	0	0	0	0	0	474 605
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	474 605	0	0	0	0	0	0	0	0	0	474 605
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	524 405	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 026 152	0	8 550 557
Dépenses réelles	49 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 026 152	0	8 075 952
011 Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 887 440	0	5 887 440
012 Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 343 502	0	1 343 502
014 Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022 Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65 Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	795 010	0	795 010
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66 Charges financières	49 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 800
67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200	0	200
68 Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	474 605	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	474 605
023 Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042 Opérat° ordre transfert entre sections	474 605	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	474 605
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CCPEVA - DECHETS TRIS SELECTIFS - DM (projet de budget) - 2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Publié le	ID : 074-200071967-2022107-DEL15111_2022-DE
											services sociaux, économique	environnement

RECETTES												
Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Publié le	ID : 074-200071967-2022107-DEL15111_2022-DE
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 982 293	0
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 982 293	0
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 982 293	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	280 100	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 212 762	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	432 500	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 931	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN

## EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 231 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>231 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	231 000,00	2 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>233 000,00</b>	<b>157 575,53</b>	<b>0,00</b>	<b>390 575,53</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN

## EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 759 694,78</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>285 089,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	285 089,78	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>474 605,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28135	Installations générales, agencements, ..	4 695,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	2 225,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	122 335,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	273 810,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	41 045,00	0,00	0,00
281738	Autres constructions (m. à dispo)	750,00	0,00	0,00
281752	Installations de voirie (m. à dispo)	6 470,00	0,00	0,00
281757	Matériel, outillage voirie (m. à dispo)	1 840,00	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	2 055,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	210,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 850,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	14 665,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 095,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 560,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>759 694,78</b>	<b>0,00</b>	<b>855 898,22</b>	<b>0,00</b>	<b>1 615 593,00</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 390 575,53</b>

<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5)

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le signe algébrique.

## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

## B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2022-021 ACHAT CAMIONS GRUE EVOLUPACK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 624 199,00	1 337 123,00
2022-020 REMPLACEMENT BACS COLLECTE OM ET EMBALLAGES PAR DES COLONNES	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	1 800 000,00
2022-022 REMPLACEMENT PARC COLONNES VERRE	731 472,00	0,00	731 472,00	0,00	71 472,00	220 000,00	440 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV – ANNEXES**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

**B2.2**

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

## IV – ANNEXES

## DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

## D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18/11/2022

Publié ou notifié

Le 18/11/2022

À Publier, le 18/11/2022

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENED donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Monique BUFFET, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Marie-Pierre GIRARD, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD .



**Josiane LEI**  
Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	35
Nombre de membres votants	:	46
Convocation	:	31 octobre 2022

### 2022-11-152 – RESSOURCES HUMAINES – 4.2 - Tableau des effectifs : Suppression / création d'un poste de technicien support informatique de l'Office de Tourisme du Pays d'Évian Vallée d'Abondance et mutualisation au sein de la Direction des Systèmes d'Informations de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) subventionne à hauteur 1 021 000 € l'Office de Tourisme du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (OTPEVA). Cette subvention permet, notamment, de couvrir les charges de personnel faisant fonctionner cet établissement public.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le technicien support informatique de l'OTPEVA a récemment démissionné de ses fonctions.

Afin de répondre aux besoins du territoire en matière de Systèmes d'Informations, Madame la Présidente souhaite mutualiser ce poste de technicien support informatique au sein de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

Madame la Présidente explique que la masse salariale générée par ce poste supplémentaire sera déduit de la subvention d'attribution à l'OTPEVA.

De plus, ce recrutement permettra également de mettre fin au contrat de prestation avec l'entreprise Iliane, ce qui permettra d'économiser 30 000 € par an. Cette entreprise, en plus d'avoir un coût conséquent pour la Collectivité, intervient ponctuellement au sein de celle-ci, ne permettant pas de structurer à long terme les Systèmes d'Informations.

Le technicien support informatique assurera les prestations régulières et nécessaires au bon fonctionnement des Systèmes d'Informations des deux collectivités et des communes ayant adhéré à la possibilité de mutualisation du poste de Direction des Systèmes d'Informations.

Madame la Présidente précise que les Systèmes d'Informations regroupent la gestion de l'informatique, de la téléphonie fixe et mobile, de l'éditique (imprimante, copieur, scanner, etc.), du contrôle d'accès et des alarmes anti-intrusion.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade de technicien territorial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 389 - 597, Indices Majorés : 356 - 503,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian Podvin  
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18/11/2022

Publié ou notifié

Le 18/11/2022

À Publier, le 18/11/2022

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENED donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Monique BUFFET, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Marie-Pierre GIRARD, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD .

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	35
Nombre de membres votants	:	46
Convocation	:	31 octobre 2022



Josiane LEI

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

### 2022-11-153 – RESSOURCES HUMAINES – 4.5 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que, selon l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'article 8 4° g de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux :

- Il est opportun pour la Collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CdG74) a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- La Collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CdG74,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la Collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOTSIACI/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la Collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et

des primes actuellement versées, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

##### o Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,

Soit un taux global de 3,50% de la masse salariale ce qui correspond à un montant de cotisation égal à 57 877 € par rapport à une masse salariale totale égale à 1 653 641 € sur l'année 2021.

Madame la Présidente indique que le montant cotisé sera plus important sur l'année 2022 du fait des nombreux recrutements effectués ce qui augmente la masse salariale.

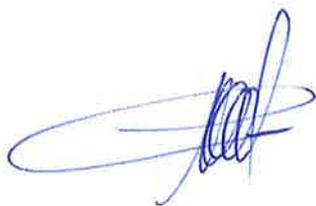
Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt pour accident de travail ou maladie professionnelle préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CdG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL soit un montant total égal à 2 629 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian Podenin  
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18/11/2022

Publié ou notifié

Le 18/11/2022

À Publier, le 18/11/2022

**Etaient présents :**

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

**Absents excusés :**

Régis BENED donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.



**Josiane LEI**

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 37
Nombre de membres votants	: 48
Convocation	: 31 octobre 2022

**2022-11-154 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – 3.3 - Zone d'activités économiques de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais : bail à construction avec l'entreprise SCI 4B DU LEMAN**

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais, la commission économie et attractivité a donné un avis favorable le 12 mai 2021 à la candidature de SCI 4B DU LEMAN, entreprise D&B Carrelage, dont le siège social est situé 217 route de la Fin Franche, 74500 Saint-Paul-en-Chablais, représentée par son gérant Monsieur Baptiste BROUTÉ.

Créé en 2019, l'entreprise D&B Carrelage a pour activité la pose de carrelage. Son objectif est de développer son entreprise et vise à moyen terme à élargir son activité vers la maçonnerie. Ses locaux sont actuellement répartis entre son lieu d'habitation (bureau) et un local à Champanges (entrepôt). Le projet de l'entreprise est de réunir son activité en un seul lieu sur la zone de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais. Elle prévoit la construction d'un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 1 041 m<sup>2</sup> (lot 9). Le bâtiment sera composé de bureaux et d'un entrepôt. Les travaux de construction, dont le montant est estimé à 300 000,00 €HT environ, sera financé par un organisme bancaire.

Les membres de la commission ont notamment retenu les points suivants :

- Bon démarrage de l'entreprise et bonnes perspectives de développement (3 emplois, 2 supplémentaires en prévision).
- Respect des prescriptions environnementales du parc d'activités.
- Capacité de financement favorable (prêt bancaire).

La surface globale du lot 9 de la zone d'activités de la Créto est de 1 041 m<sup>2</sup>, correspondant à partie de la parcelle 1768.

Au regard de la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique, notamment au sein de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais, il est proposé de signer une promesse de bail à construction selon les conditions suivantes :

- Durée du bail à construction : 99 ans,
- Loyer de 65 €HT/m<sup>2</sup> versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail,
- Une surface de 1 041 m<sup>2</sup>, correspondant au lot 9 (partie de la parcelle 1768) de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais,
- Option TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts (CGI).

L'option permet de préserver les droits à déduction sur les travaux et prestations grevés de TVA.

En l'absence d'option, d'un point de vue fiscal, les terrains aménagés changeraient d'affectation et sortiraient du champ d'application de la TVA. Dans ce cas, une livraison à soi-même (LASM) du bien serait nécessaire pour régulariser les droits à déduction et la Collectivité serait tenue de reverser de la TVA.

L'absence d'option pénaliserait la collectivité et l'acquéreur-assujéti.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du bail à construction avec l'entreprise SCI 4B DU LEMAN, représentée par son gérant Monsieur Baptiste BROUTÉ, en appliquant les conditions suivantes : durée du bail à construction de 99 ans, loyer de 65 €HT/m<sup>2</sup>, pour une surface de 1 041 m<sup>2</sup>, correspondant au lot 9 de la zone de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais, soit un loyer total de 67 665,00 €HT, versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique,
- **APPROUVE** la confirmation de l'option TVA sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian Podevin  
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian



Envoyé en préfecture le 18/11/2022  
 Reçu en préfecture le 18/11/2022  
 "Lotissement "Extension ZA  
 74 500 - SAINT-PAUL-É  
 Publié le 15/11/2022  
**FAISABILITÉ**  
 ID : 074-200071867-20221107-DEL154\_11\_2022-DE  
 Frédéric BARRAUD - Architecte Diplômé d'Etat - HMONP - 74 500 St. PAUL en CHABLAIS  
**PLAN DE MASSE**

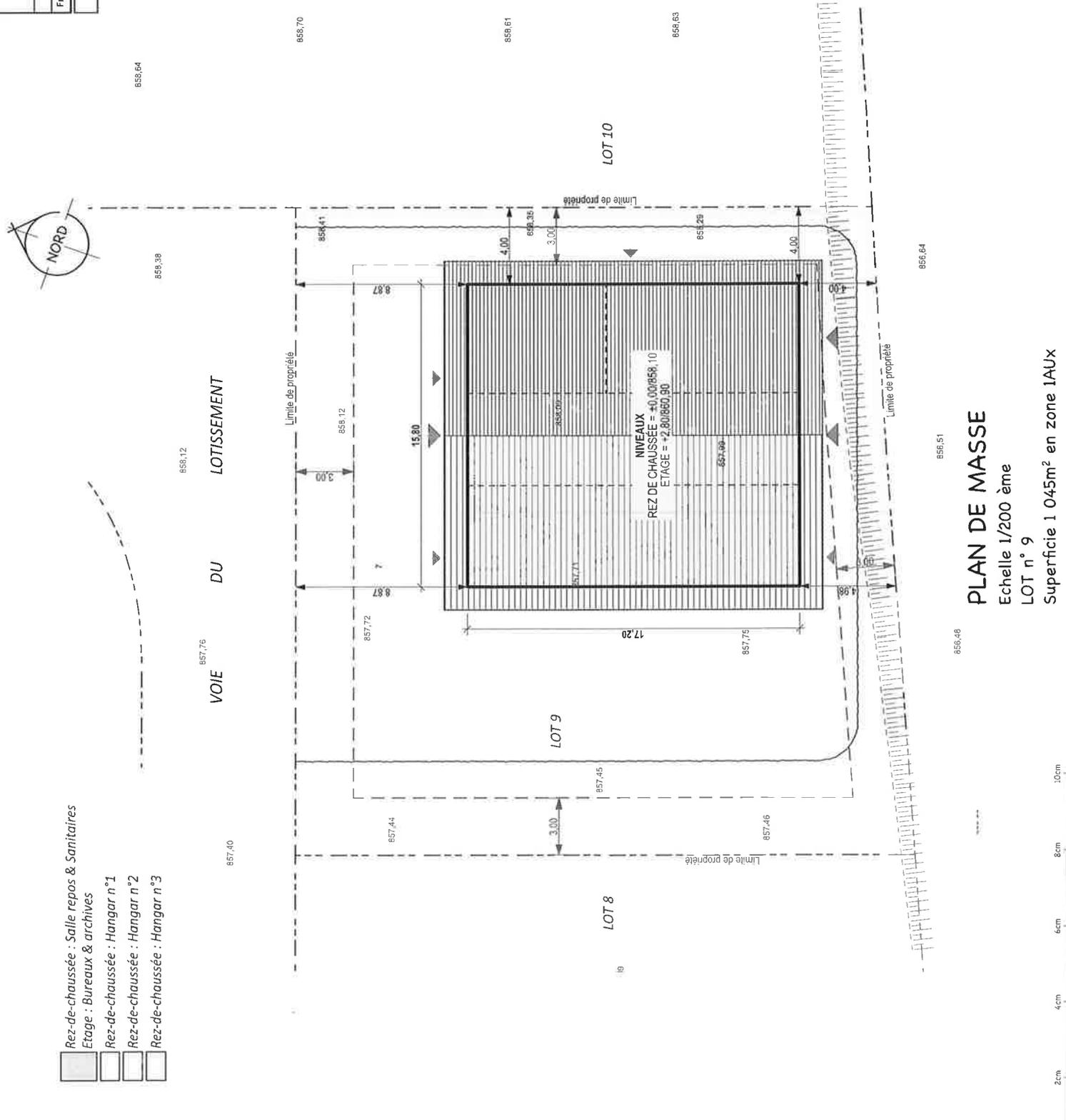
- Rez-de-chaussée : Salle repos & Sanitaires
- Etage : Bureaux & archives
- Rez-de-chaussée : Hangar n°1
- Rez-de-chaussée : Hangar n°2
- Rez-de-chaussée : Hangar n°3

## EXTRAIT REGLEMENT LOTISSEMENT

- 2.02 – Coefficient d'emprise au sol**  
 Le coefficient d'emprise au sol est limité à 0,60  
 (Maxi autorisé : 627m² / Projet : 271,76m²)
- 2.06 – Eaux pluviales**  
 Il sera mis en place sur chaque lot, à la charge du coloti, un système de rétention des eaux pluviales (volume 5m³ minimum)
- 2.10 – Les constructions**  
 Les façades des bâtiments devront présenter au minimum 20% de surface boisée ou de bardage (bois nature), production locale, labellisé "bois des alpes" et/ou provenant d'une scierie de Haute-Savoie  
 (Façades projet : 389m² / bois minimum : 77,80m² / projet : 79,20m²)
- 2.11 – Les toitures**  
 Les toitures seront à deux pans de couleurs grises avec une orientation des faîtages Nord/Sud

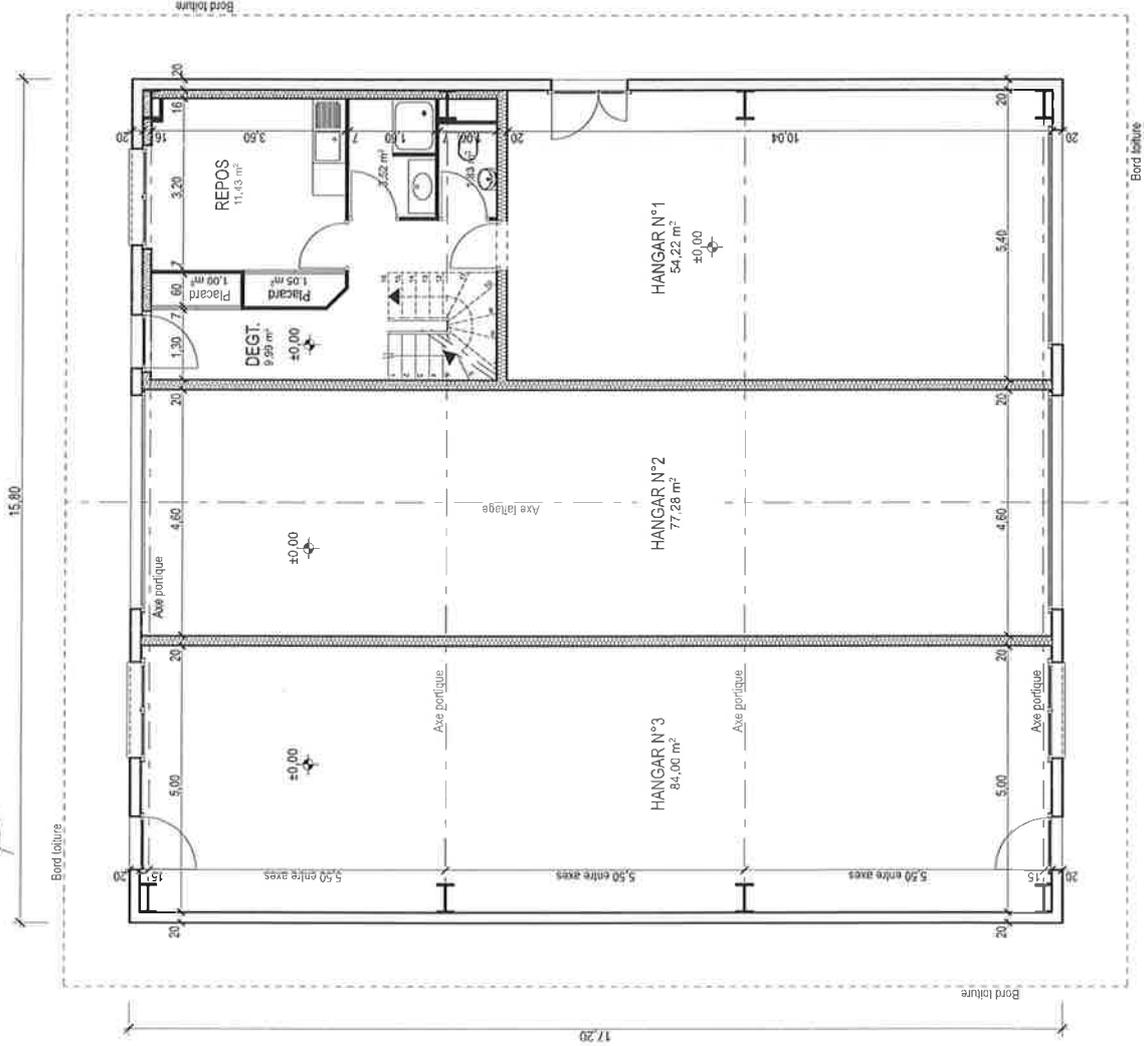
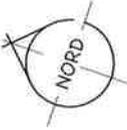
## EXTRAIT DU PLU

- 13.2 – Obligation de réaliser des espaces plantés**  
 La surface d'espaces verts sera au minimum de 15% de la superficie du terrain  
 (Surface terrain : 1045m² / Espace vert mini : 156,75m² / Projet : 235m²)

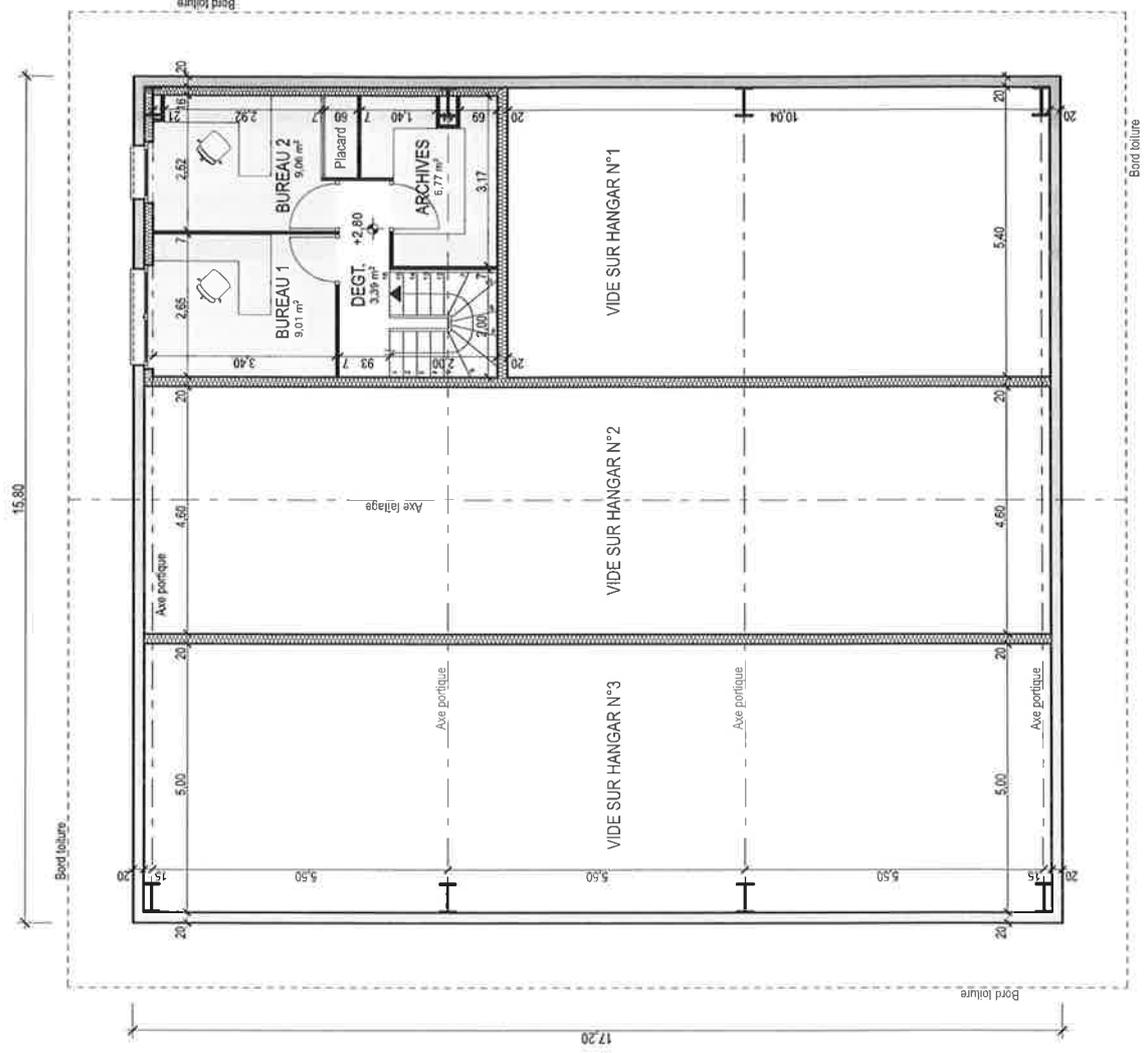


**PLAN DE MASSE**  
 Echelle 1/200 ème  
 LOT n° 9  
 Superficie 1 045m² en zone 1AUx

**REZ DE CHAUSSEE & ÉTAGE**

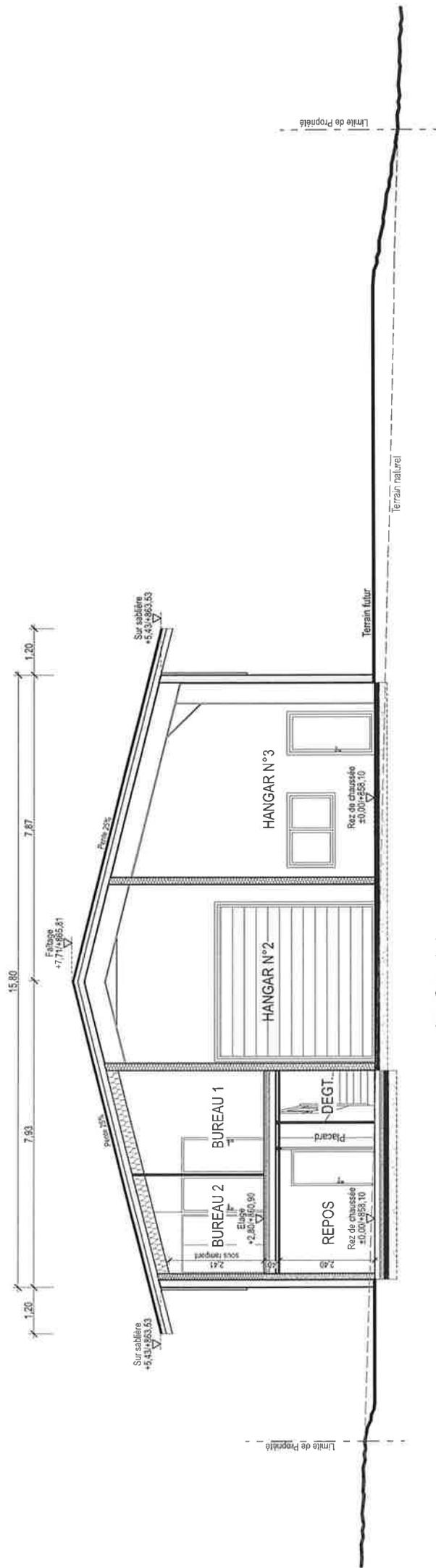


**REZ DE CHAUSSEE**  
Echelle 1/100 ème



**ÉTAGE**  
Echelle 1/100 ème

**COUPE AA**



**COUPE AA**  
 Echelle 1/100 ème

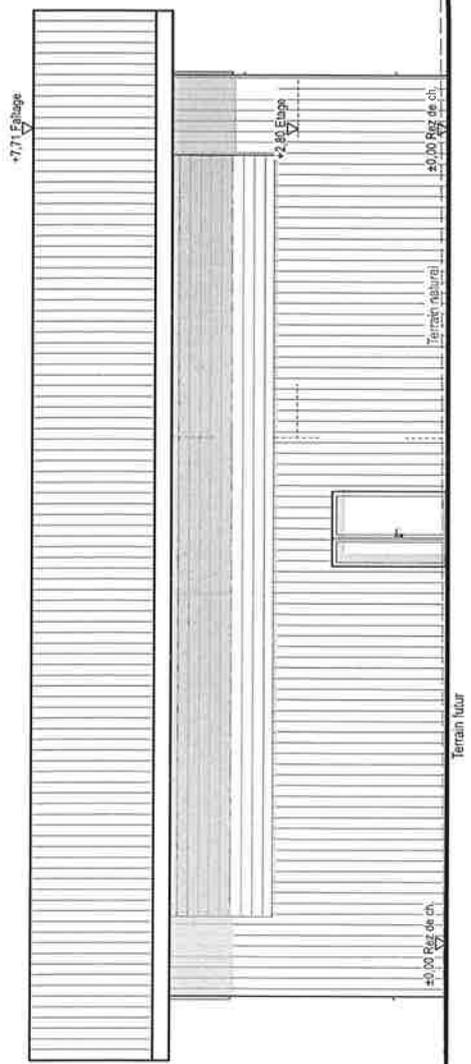
Envoyé en préfecture le 18/11/2022  
 Reçu en préfecture le 18/11/2022  
 "Lotissement" "Extension ZA"  
 74 500 - SAINT-PAUL-E Publiée le 15/11/2022

**Mr BROU**

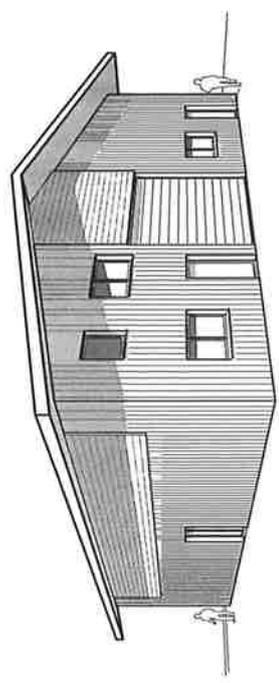
**FAISABILITE** ID : 074-200071887-20221107-DEL154\_11\_2022-DE

Frédéric BIRRAUD - Architecte Diplômé d'Etat - HMONP - 74 500 St. PAUL en CHARLATS

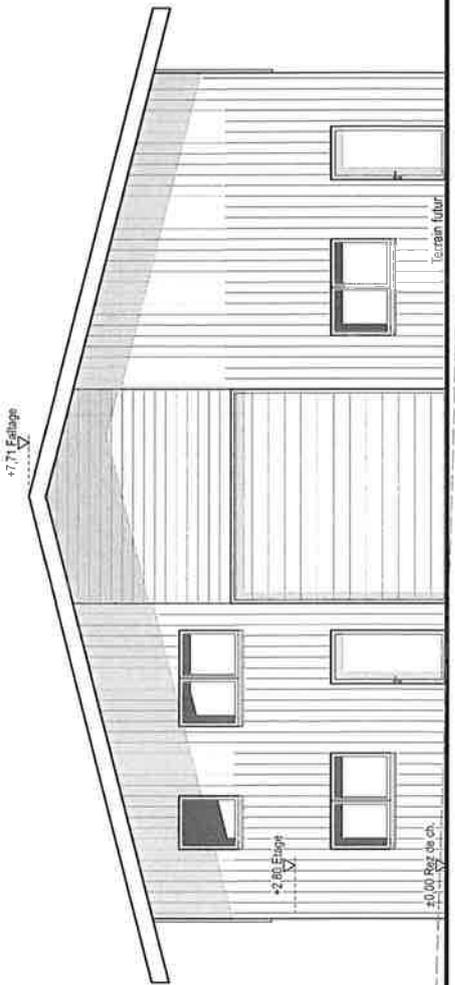
**FAÇADES EST & NORD**



**FAÇADE EST**  
 Echelle 1/100 ème



**Vue Nord-Est**



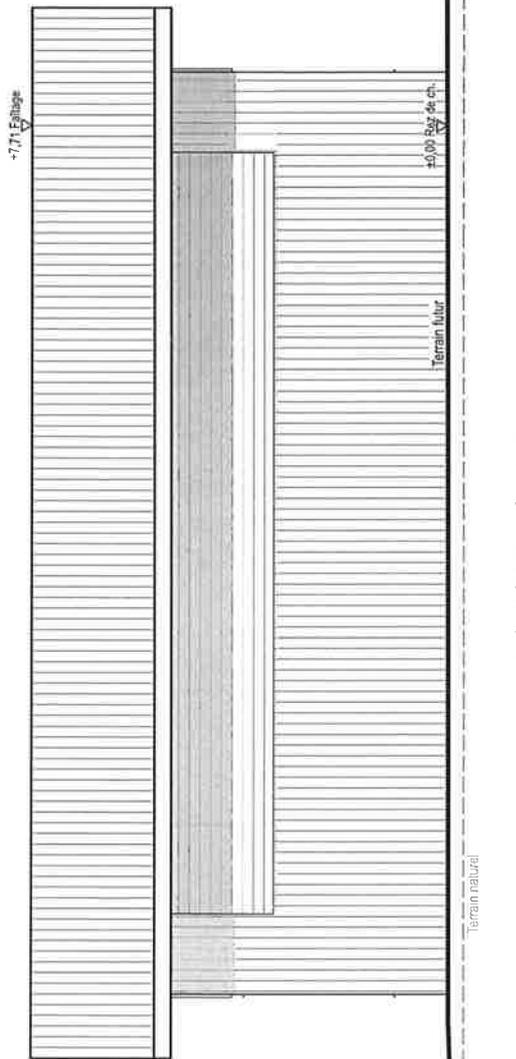
**FAÇADE NORD**  
 Echelle 1/100 ème

Envoyé en préfecture le 18/11/2022  
 Reçu en préfecture le 18/11/2022  
 "Lotissement" - Extension ZN  
 74 500 - SAINT-PAUL-FRANÇOIS  
 Publiés le 18/11/2022

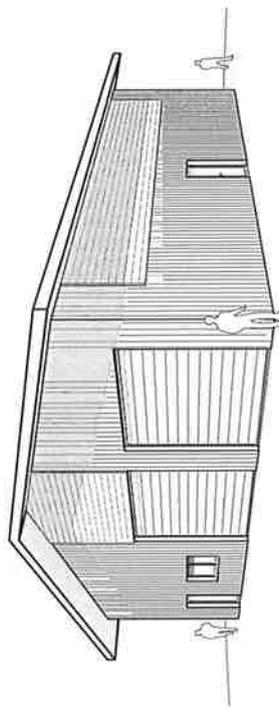
**MR BROU**

**FAISABIL** ID : 074-200071987-20221107-DEL164\_11\_2022-DE  
 Frédéric BIRRAUD - Architecte Diplômé d'Etat - HMONP - 74 500 St. PAUL en CHABLAIS

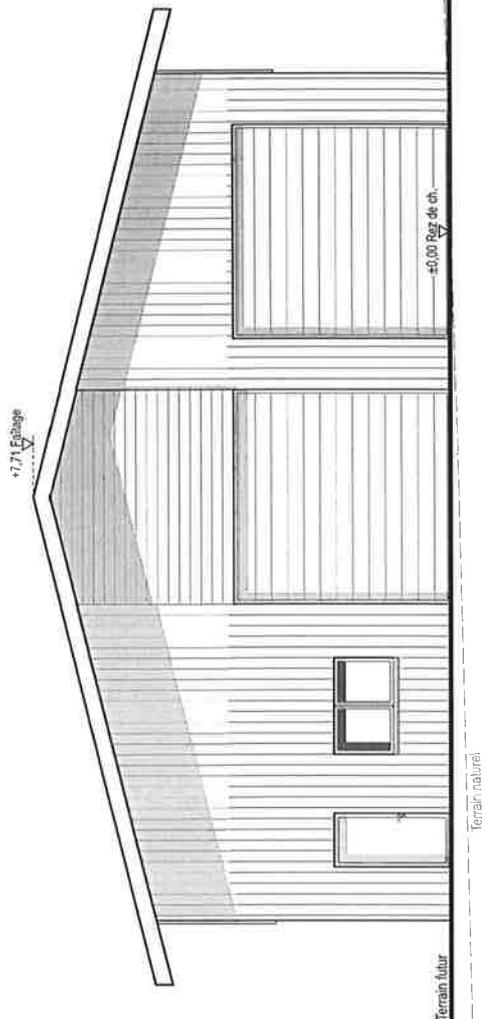
**FAÇADES OUEST & SUD**



**FAÇADE OUEST**  
 Echelle 1/100 ème



**Vue Nord-Ouest**

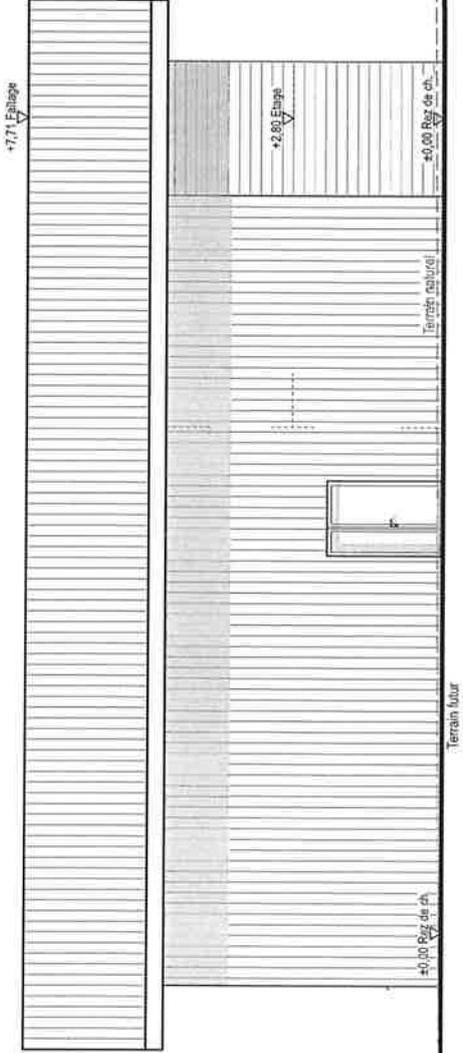


**FAÇADE SUD**  
 Echelle 1/100 ème

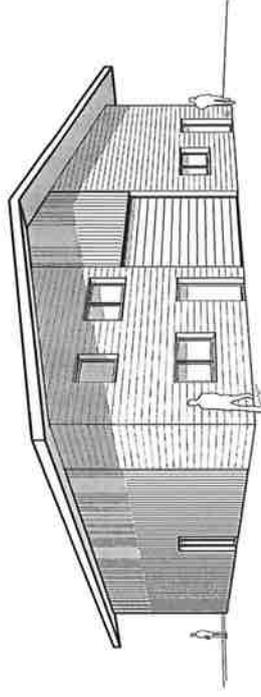
**Mr BROU** - Envoyé en préfecture le 18/11/2022  
 Reçu en préfecture le 18/11/2022  
 "Lotissement" - Extension ZA  
 74 500 - SAINT-PAUL-É  
 Publié le 18/11/2022  
**FAISABILITE** ID : 074-200071987-20221107-DEL164\_11\_2022-0E  
 Frédéric BIRRAUD - Architecte Diplômé d'Etat - HMNOP - 74 500 St. PAUL en CHABLAIS

---

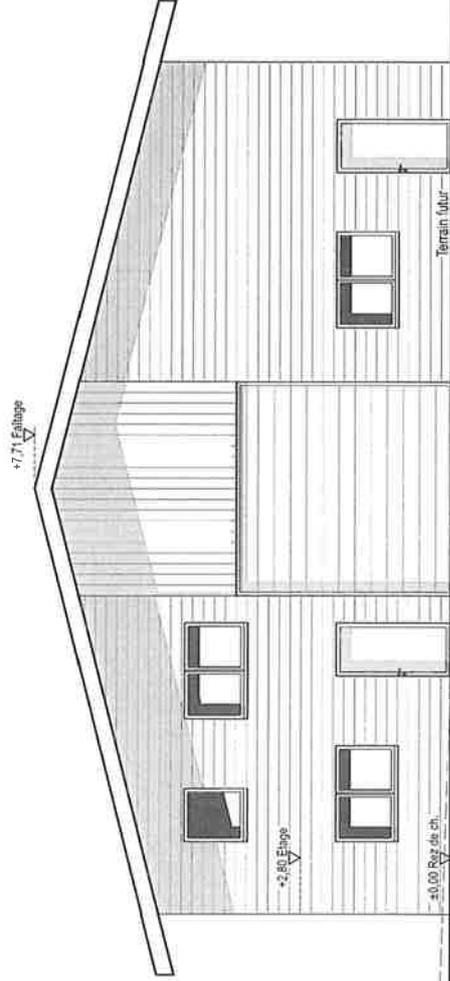
**FAÇADES EST & NORD - Variante**



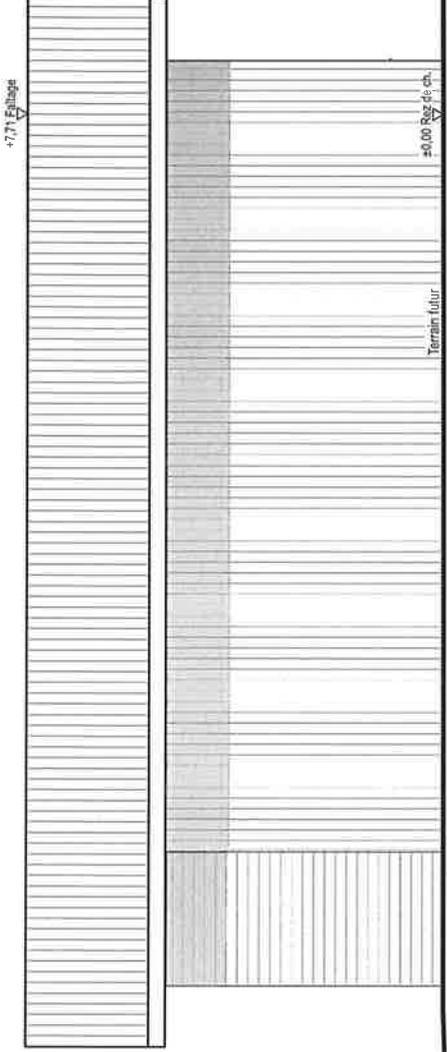
**FAÇADE EST**  
 Echelle 1/100 ème



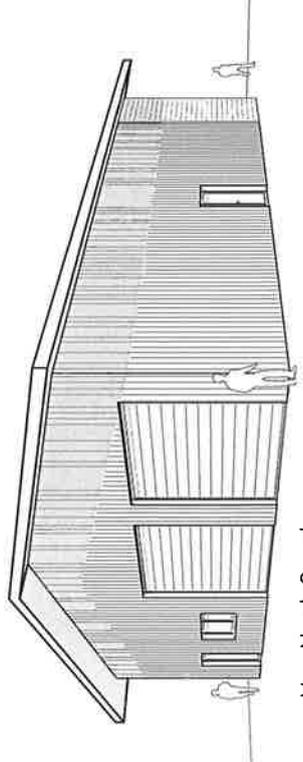
**Vue Nord-Est**



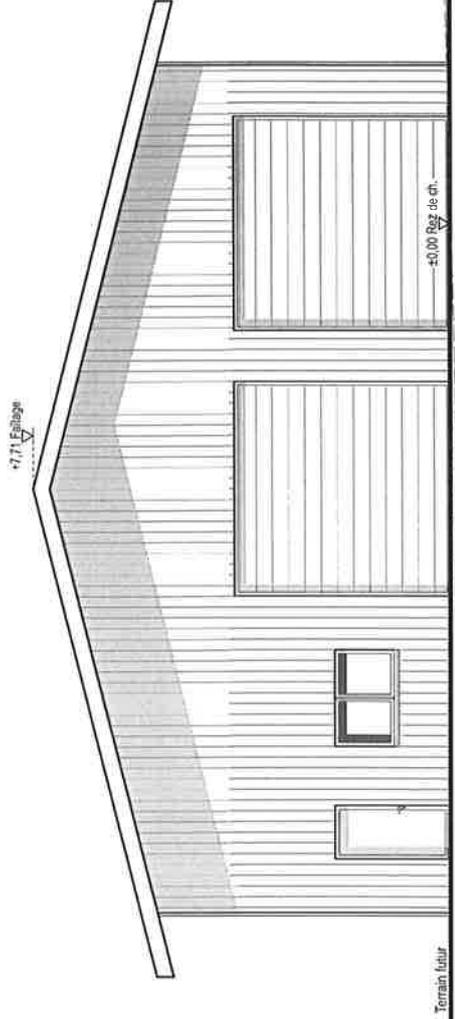
**FAÇADE NORD**  
 Echelle 1/100 ème



**FAÇADE OUEST**  
 Echelle 1/100 ème



Vue Nord-Ouest

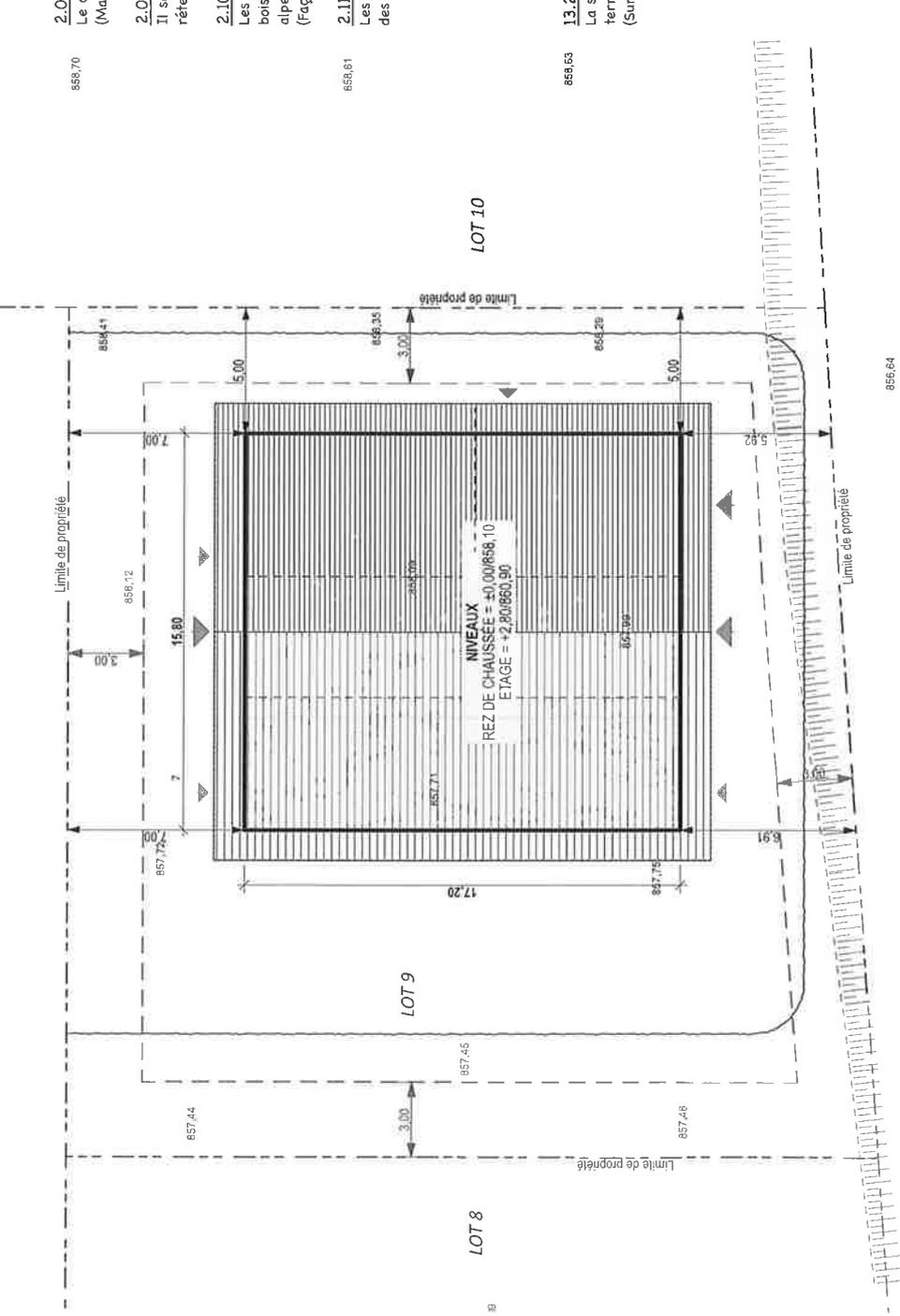


**FAÇADE SUD**  
 Echelle 1/100 ème

- Rez-de-chaussée : Salle repos & Sanitaires
- Etage : Bureaux & archives
- Rez-de-chaussée : Hangar n°1
- Rez-de-chaussée : Hangar n°2
- Rez-de-chaussée : Hangar n°3

858,64

**VOIE DU LOTISSEMENT**



**EXTRAIT REGLEMENT LOTISSEMENT**

**2.02 – Coefficient d'emprise au sol**  
 Le coefficient d'emprise au sol est limité à 0,60  
 (Maxi autorisé : 627m<sup>2</sup> / projet : 271,76m<sup>2</sup>)

**2.06 – Eaux pluviales**  
 Il sera mis en place sur chaque lot, à la charge du coloti, un système de rétention des eaux pluviales (volume 5m<sup>3</sup> minimum)

**2.10 – Les constructions**  
 Les façades des bâtiments devront présenter au minimum 20% de surface boisée ou de bardage (bois naturel, production locale, labellisé "bois des alpes" et/ou provenant d'une scierie de Haute-Savoie)  
 (Façades projet : 389m<sup>2</sup> / bois minimum : 77,80m<sup>2</sup> / projet : 79,20m<sup>2</sup>)

**2.11 – Les toitures**  
 Les toitures seront à deux pans de couleurs grises avec une orientation des faîtages Nord/Sud

**EXTRAIT DU PLU**

**13.2 – Obligation de réaliser des espaces plantés**  
 La surface d'espaces verts sera au minimum de 15% de la superficie du terrain  
 (Surface terrain : 1045m<sup>2</sup> / Espace vert mini : 156,75m<sup>2</sup> / Projet : 235m<sup>2</sup>)

**PLAN DE MASSE**

Echelle 1/200 ème  
 LOT n° 9

Superficie 1 045m<sup>2</sup> en zone 1AUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18/11/2022

Publié ou notifié

Le 18/11/2022

À Publier, le 18/11/2022

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Sébastien RUEJLOT, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENED donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD .



Josiane LEI

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	37
Nombre de membres votants	:	48
Convocation	:	31 octobre 2022

### 2022-11-155 – VALORISATION DU PATRIMOINE – 8.9 - Renouvellement de la convention avec l'association pour le développement scientifique et culturel d'Abondance

Mesdames et messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que dans le cadre de la valorisation du label pays d'art et d'histoire, l'association pour le développement scientifique et culturel d'Abondance organisait, par convention avec la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, quatre conférences par an sur des thématiques du patrimoine local.

Le montant annuel à la charge de la communauté de communes est de 1 200,00 € (300,00 € par conférence).

Ces conférences gratuites sont très appréciées des habitants de la vallée d'Abondance et accueillent en moyenne une trentaine de visiteurs. En 2022, les thématiques ont largement balayé le patrimoine local, d'un podcast sur le vacherin d'Abondance à une conférence sur les foires et marchés.

Pour l'année 2023, les thèmes proposés, en concertation avec la communauté de communes, sont les suivants :

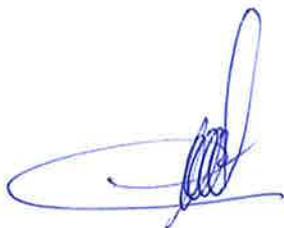
- Les chemins de pèlerinage en Savoie
- Les simples aux Moyen Âge
- Ils ont changé le monde sur le Léman
- Faire corps avec le lieu en architecture (prévisionnel)

Ces conférences s'inscrivant pleinement dans la valorisation du patrimoine dans le cadre du label, il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de trois ans, selon les mêmes conditions :

- 4 conférences par an, programmées en concertation avec le service valorisation du patrimoine
- Un montant de 300 € par conférence

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'association pour le développement scientifique et culturel d'Abondance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian Rodwin  
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

## CONVENTION D' ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

### ENTRE

La communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI, dûment habilitée par la délibération n°050-2020-7 du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020,

ci-après « CCPEVA »,

### D'UNE PART,

### ET

L'association pour le développement scientifique et culturel d'Abondance, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (SIRET XXXXXXXXXXX), situé au chef-lieu d'Abondance (74360), représentée par sa présidente Madame Dominique GRATTEAU, mandatée par décision de l'assemblée générale en date du 29 décembre 2014

ci-après dénommé " ADSCA ",

### D'AUTRE PART,

### LES TERMES DE LA PRESENTE CONVENTION SONT REGIS PAR :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations

Vu les statuts de la CCPEVA approuvés par délibération n°238-2019-12 du communautaire du 19 décembre 2019 ;

Vu l'objet social de l'association ADSCA ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PRÉAMBULE

Dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire », la CCPEVA s'est engagée par convention avec l'État (Ministère de la Culture) à promouvoir une politique de préservation, de valorisation et d'animation de son patrimoine auprès des publics locaux, touristiques et scolaires.

Dans le cadre de ce label, l'animateur de l'architecture et du patrimoine responsable du service valorisation du patrimoine met en œuvre et assure le suivi des actions culturelles et notamment un programme de visites et d'animations culturelles proposées en collaboration avec les guides conférenciers, les sites culturels et les communes du territoire.

Par ailleurs, l'ADSCA organise depuis plusieurs années des animations culturelles ouvertes à tous qui connaissent un beau succès. À ce titre, elle contribue donc au rayonnement culturel du territoire en proposant notamment des conférences de qualité sur des thématiques en lien avec l'histoire, les arts, les patrimoines du territoire...

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de sa compétence valorisation du patrimoine dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire », la CCPEVA souhaite mettre en place un programme de conférences / projections en lien avec le patrimoine, l'histoire, l'architecture, etc. Afin de répondre aux attentes des habitants, elle souhaite s'associer à l'ADSCA pour mettre en place ce programme.

L'objectif de la présente convention est de définir les conditions qui permettront de proposer un programme de conférences / projections commun dans les 22 communes du territoire.

Il s'agit d'organiser conjointement au minimum une conférence ou une projection par trimestre (chacun des partenaires pourra toutefois organiser d'autres conférences ou projections par ailleurs).

Ces conférences seront gratuites sauf décision contraire prise conjointement par les deux parties.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature pour une durée de trois ans ferme.

Elle peut être dénoncée expressément par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis d'un mois minimum.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT**

Chacune des deux parties s'engage à tout mettre en œuvre pour accueillir dans les meilleures conditions les conférences / projections.

La CCPEVA s'engage à subventionner l'ADSCA pour l'organisation de ces conférences. L'ADSCA s'engage à payer les intervenants et prestataires sollicités.

L'ADSCA et la CCPEVA s'engagent à se réunir au mois de juin de chaque année pour construire conjointement une première ébauche de la programmation de l'année suivante. Ces échanges serviront de base de travail à l'association pour la construction de la programmation.

## **ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

La CCPEVA s'engage à participer financièrement à hauteur de 300€ par conférence ou projection organisée dans la limite de 4 interventions par année. Ainsi, le montant maximale de la subvention ne pourra pas dépasser 1200€.

## **ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS**

L'ADSCA s'engage à fournir, à la clôture de chaque exercice, les documents suivants :

- Un compte-rendu financier faisant état des dépenses et des recettes réalisées dans le cadre du programme de conférences / projections, objet de cette convention, accompagné des justificatifs et pièces comptables ;
- Un rapport d'activité faisant le bilan quantitatif et qualitatif des interventions réalisées

**ARTICLE 6 – MOYENS****a) Gestion et responsabilité de la CCPEVA :**

- Organisation : choix de la thématique et du conférencier en concertation. Recherche concertée d'intervenants. Définition concertée du lieu de la conférence / projection, ainsi que de la date (en lien avec le conférencier) ;
- Communication : promotion de la visite au sein de la brochure saisonnière des visites et animation du Pays d'art et d'histoire et sur le site internet de la CCPEVA, réalisation et diffusion d'un communiqué de presse, validation de l'affiche, relais de l'information auprès des offices de tourisme et mairies ;
- Logistique : En cas de conférence en dehors des 6 communes de la vallée d'Abondance (Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux, Abondance, La Chapelle d'Abondance et Châtel), la réservation d'une salle, accueil de l'intervenant et gestion de la logistique.

**b) Gestion et responsabilité de l'ADSCA :**

- Organisation : choix de la thématique et du conférencier en concertation en concertation avec le service valorisation du patrimoine de la CCPEVA. Définition concertée du lieu de la conférence / projection, ainsi que de la date (en lien avec le conférencier) ;
- Communication : réalisation de l'affiche, affichage, validation du communiqué de presse ;
- Logistique : accueil de l'intervenant et gestion de la logistique ;
- Financement : dédommagement de l'intervenant et des prestataires sollicités.
- Calendrier : l'ADSCA s'engage à communiquer avant le 15 septembre le programme des conférences du premier semestre (décembre à mai) et avant le 15 mars les conférences du second semestre (juin à décembre) afin de garantir leur présentation dans la plaquette du Pays d'art et d'histoire.

**ARTICLE 7 – ÉVALUATION DE L'OBJET DE LA CONVENTION**

Les partenaires s'engagent à effectuer conjointement chaque année un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'objet de la présente convention.

**ARTICLE 8 – LITIGES**

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de règlement amiable dans le mois qui suit l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Vu et établi contradictoirement par les parties, en 2 exemplaires originaux.

Fait à PUBLIER, le

Pour l'association ADSCA

Pour la CCPEVA

**Dominique GRATTEAU**

Présidente de l'association pour le développement scientifique et culturel d'Abondance

**Josiane LEI**

Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18/11/2022

Publié ou notifié

Le 18/11/2022

À Publier, le 18/11/2022

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENEDETTI donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Lise NICOUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD .



Josiane LEI

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du  
canton d'Évian

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	37
Nombre de membres votants	:	48
Convocation	:	31 octobre 2022

### 2022-11-156 – VALORISATION DU PATRIMOINE – 8.9 - Modification de la convention des médiateurs partenaires de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que dans le cadre de la valorisation du label Pays d'art et d'histoire, la communauté de communes pays d'Évian-vallée d'Abondance rencontre en ce moment des difficultés à fidéliser les guides sur ses animations et fait parfois face à des désistements de dernière minute. En effet, les inscriptions aux visites sont possibles jusqu'à la veille à 18h (pour une visite le matin) et jusqu'au jour-même à midi pour une visite l'après-midi. Une visite est maintenue si deux personnes au moins sont inscrites. Dans le cas contraire, la visite est annulée et le guide n'est pas rémunéré, malgré le fait qu'il ait réservé le créneau dans son planning. Cette incertitude pousse certains guides à s'engager de préférence auprès d'autres structures qui garantissent une rémunération, que la visite ait lieu ou non.

Pour information :

- Lors de la saison juin-novembre 2021, 50 visites ont été programmées et 29 ont été réalisées,
- Lors de la saison décembre-mai 2021-2022, sur 27 visites, 7 ont été réalisées (dû notamment à une mauvaise saison touristique pour les visites constatée sur les territoires voisins),
- Entre le mois de juin et le mois d'août 2022, 56 visites ont été programmées et 37 réalisées.

Afin de fidéliser les guides pour valoriser le label pays d'art et d'histoire, il est proposé de modifier la convention actuelle.

### **Modification pour maintenir les visites guidées même avec une seule inscription.**

La convention actuelle règlement présente les problèmes suivants :

- Les guides n'ont pas de visibilité réelle sur leur planning (en cas d'annulation faute d'inscriptions suffisantes),
- Les visiteurs ne peuvent pas s'inscrire sur place à la dernière minute,
- Dans le cas où une seule personne est inscrite, cette dernière est informée au dernier moment que la visite n'aura pas lieu, ce qui crée une déception, notamment pour ceux en court séjour sur le territoire et qui ne peuvent pas reporter leur visite.

Afin de résoudre ces problèmes, il est proposé de rendre les visites réservables jusqu'à l'heure de leur départ. Ce changement est possible en modifiant les paramètres de la billetterie en ligne. La communauté de communes pourra ainsi toucher plus de visiteurs qui pourront payer leur réservation à l'aide de leur carte bancaire et d'un smartphone. Cela implique de demander aux guides de se rendre obligatoirement au lieu de rendez-vous de la visite et supprime les incertitudes liées aux plannings. Les visites partiront à partir d'un visiteur (au lieu de deux actuellement).

### Rémunération des guides en cas d'annulation.

Afin de fidéliser les guides, il est proposé de rémunérer la visite au tarif normal, même en cas d'annulation.

La commission patrimoine a donné un avis favorable le 30 mars 2022.

Pour rappel, les tarifs des visites sont les suivants :

- 100 € pour une visite jusqu'à 2h ;
- 160 € de 2h01 à la demi-journée ;
- 300 € pour une journée.

Le temps de préparation et le déplacement jusqu'au lieu de visite ne sont pas rémunérés.

Afin de limiter le nombre d'annulations, le service valorisation du patrimoine a retravaillé la programmation des visites et n'a pas reconduit celles qui étaient systématiquement annulées.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la convention en faveur de la rémunération des guides en cas d'annulation de la visite,
- **APPROUVE** la modification de la convention en faveur d'un changement du règlement des départs des visites,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

  
 Christian Podevin  
 Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

   
 Josiane LEI  
 Présidente de la communauté de communes  
 pays d'Évian - vallée d'Abondance  
 Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
 Conseillère départementale du canton d'Évian

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18/11/2022

Publié ou notifié

Le 18/11/2022

À Publier, le 18/11/2022

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENEDETTI donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	37
Nombre de membres votants	:	48
Convocation	:	31 octobre 2022



Josiane LEI

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du  
canton d'Évian

### 2022-11-157 – SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE– 8.2 - Maintien à domicile : évolution du prix des repas portés à domicile à destination des personnes âgées du territoire

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que, afin de répondre à leurs besoins communs en matière de restauration collective, la Ville d'Évian-les-Bains, le centre communal d'action sociale et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance ont, par convention constitutive en date des 19 et 22 avril 2022, décidé de la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La Ville d'Évian-les-Bains a été désignée coordonnateur du groupement de commandes en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique. À ce titre, La Ville d'Évian-les-Bains est chargée de la passation des accords-cadres, de leur signature et de leur notification, de leur reconduction et de leurs modifications éventuelles.

Les prestations étaient décomposées en deux lots :

- Lot 1 : repas livrés pour les crèches et le scolaire de la Ville d'Évian-les-Bains.
- Lot 2 : repas livrés pour les personnes âgées (pour la résidence autonomie Clair-Horizon et le portage de repas à domicile).

Chaque membre du groupement est responsable du suivi de l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne, à savoir passation des bons de commande, contrôle et admission des prestations et règlement des factures.

Deux sociétés de restauration collective s'étaient portées candidates : Elior et SHCB.

La commission d'appel d'offres organisée par le coordinateur du groupement le 12 juillet 2022, a attribué les deux lots à la société la mieux-disante, SHCB. Les livraisons de repas ont débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

L'accord cadre est conclu pour une durée ferme de deux ans, reconductible deux fois pour une période d'un an.

Le prix unitaire des repas destinés au portage de repas est de 5,20 €HT (5,48 €TTC), pour une estimation de 34 000 repas par an pour le portage de repas à domicile, soit un montant annuel estimatif de 176 800,00 €HT (186 524,00 €TTC). Pour rappel, le prix unitaire des repas, dans le cadre du précédent marché, était de 3,88 €HT (soit 4,09 €TTC). Cela représente une augmentation de 34%. Les prix du précédent fournisseur des repas n'avaient pas été modifiés depuis quatre ans.

Dans le cadre du fonctionnement actuel du portage, la CCPEVA facture mensuellement aux communes les repas livrés, au prix unitaire de 7,88 €TTC. Ce prix a été calculé pour couvrir les charges de fonctionnement du service (personnel, matériel). Chaque commune facture ensuite les bénéficiaires résidant sur sa commune. Les communes facturent toutes au même tarif auprès des bénéficiaires sauf les trois communes suivantes qui pratiquent une tarification sociale

- Évian-les-Bains : 2,89 € à 9,08 €.
- Neuvecelle : 4 €, 5,50 € ou 6,50 € selon revenus.
- Publier : 7,88 € mais le CCAS prend en charge une partie selon les revenus des bénéficiaires.

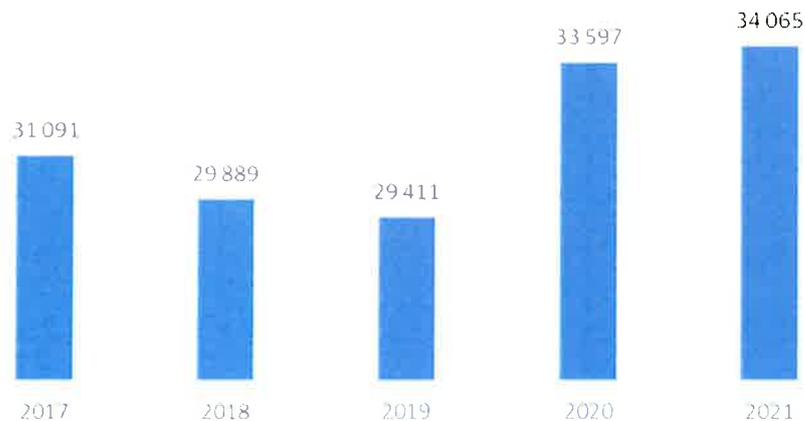
**Budget 2021 et prévisionnel 2022/2023 (dans le cas du maintien du prix repas vendu aux communes à 7,88 €)**

	2021	2022	2023
<b>Dépenses</b>			
F- Achat de repas	139 168,41	148 849,79	186 524,00
F- Maintenance camions /matériel	5 765,26	7 000,00	7 000,00
F- Charges de personnel	73 500,00	73 500,00	80 700,00
F- AMO nouveau marché		1 350,00	
F- logiciel	903,17	1 000,00	1 000,00
I - achat camion	40 452,36		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>259 789,20</b>	<b>231 699,79</b>	<b>275 224,00</b>
<b>Recettes</b>			
Pénalités marché	965,00		
Reprise ancien véhicule	5 200,00		
Vente repas communes (7,88 €)	268 432,20	268 605,56	268 605,56
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>274 597,20</b>	<b>268 605,56</b>	<b>268 605,56</b>
<b>BILAN</b>	<b>14 808,00</b>	<b>36 905,77</b>	<b>-6 618,44</b>
(base 34 000 repas en 2023)			

En 2023, le coût de revient d'un repas livré à domicile sera de 8,095 € TTC.

Ce tableau n'intègre pas le coût du carburant et des services supports internes à la CCPEVA (affaires financières, commande publique, ressources humaines).

Evolution du nombre de repas portés à domicile  
2017-2021



Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix du repas porté au domicile des personnes âgées, facturé par la CCPEVA auprès des communes, à 8,10 €TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **APPROUVE** la modification du règlement du service de portage de repas permettant d'intégrer ce nouveau tarif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian Podvin  
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



**Josiane LEI**  
Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18/11/2022

Publié ou notifié

Le 18/11/2022

À Publier, le 18/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Géraud DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Sébastien RUEJLOT, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENEDONNE pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD .



Josiane LEI

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	37
Nombre de membres votants	:	48
Convocation	:	31 octobre 2022

### 2022-11-158 – SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE– 9.1 - Convention de mise à disposition de locaux communaux pour le Relais Petite Enfance (RPE)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'exercice des missions du Relais Petite Enfance (RPE) au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire, plusieurs permanences et temps d'accueil ont été envisagés sur le territoire afin d'y recevoir des assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent lors d'animation.

Ainsi, afin d'organiser les conditions et les modalités de mise à disposition des locaux des communes concernées au profit du Relais Petite Enfance, des conventions de mise à disposition doivent être établies.

La convention concerne la commune de Publier.

Considérant l'activité l'intérêt général poursuivie par le Relais Petite Enfance, la mise à disposition des locaux est concédée à titre gratuit.

La convention est d'une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, reconductible trois (3) fois.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Publier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian Podenin  
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI  
Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

# CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE DE PUBLIER

## ENTRE

La Communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI, dûment habilitée par la délibération n° 064-2-2020-7 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020, ci-après « CCPEVA »,

## D'UNE PART,

## ET

La commune de PUBLIER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques GRANDCHAMPS dûment habilité, ci-après dénommé « La Commune »,

## D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2122-21-1° et L.5211-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°..... de la Communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance en date du 3 octobre 2022;

Vu la délibération n°..... de la Commune de PUBLIER en date du .....

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PRÉAMBULE

Pour faciliter l'organisation des activités des associations domiciliées sur le territoire communal dont les actions et activités rencontrent les visées de la politique municipale du secteur dans lequel elles interviennent (culture, sport, social), ou répondent à un motif d'intérêt général, la commune, dans la mesure de ses capacités et de ses priorités, met à leur disposition des locaux et des installations concourant au bon déroulement de leurs activités.

Considérant la sollicitation formulée par l'utilisateur, dénommé CCPEVA, de disposer d'un local afin de permettre le déroulement de son activité.

### ARTICLE 1 – OBJET : MISE A DISPOSITION

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune.

Elle a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux suivants :

- A l'espace des Châtaigniers, 54 rue des Châtaigniers, 74500 PUBLIER

## **ARTICLE 2 – DESIGNIATION DES LOCAUX**

L'utilisateur dispose, des locaux suivants :

### **2.1 : A salle des châtaigniers**

- La grande salle n°1
- La cuisine
- Les sanitaires

## **ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

« La présente convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sauf dénonciation expresse par l'une des partie, 3 mois avant la date anniversaire de la signature. »

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX**

La ville de PUBLIER a engagé une politique de mutualisation des locaux. L'utilisateur dispose d'un usage non exclusif des locaux.

Les créneaux horaires mis à disposition s'inscrivent dans la planification et la gestion générales des locaux municipaux, telle qu'établie par le service concerné chaque début d'année scolaire (annexe 1).

Cette mise à disposition est consentie pour le seuls créneaux cités selon le planning annexé à la présente convention.

L'utilisateur ne dispose d'aucun droit de maintien des créneaux précédemment attribués.

L'utilisateur ne peut affecter les lieux à une destination autre que ses activités prévues dans cette convention.

Il est à ce sujet expressément convenu que toute changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entrainerait la résiliation immédiate de la présente convention.

### **Modalité de changement/planification :**

Toute demande de mise à disposition, de modification régulière, ou de mise en place d'évènements ponctuels, doit se faire par écrit. L'utilisateur se rapprochera du service concerné. En tout état de cause, la modification ou le complément n'entreront pas en vigueur qu'après acceptation écrite de la commune. Le planning révisé se substituera alors au planning précédent, et deviendra l'annexe des présentes.

### **4.1 : Obligation de la commune**

La bonne application du planning de mise à disposition des différents locaux, dans les limites prévues à l'article 5 ci-dessous.

### **4.2 : Obligations générales de l'utilisateur**

En contrepartie de la mise à disposition qui lui est consentie, l'utilisateur s'engage expressément à :

- Respecter le nombre maximal de personnes accueillies simultanément qui est de 80 personnes assises dans la grande salle des Châtaigniers
- Solliciter les autorisations et agrément nécessaires à l'organisation de la mise en œuvre de son objet social
- Respecter les lieux et horaires d'utilisations déterminés dans le cadre de la planification des salles, comme précisé dans le planning fourni en annexe 1

- Respecter faire respecter scrupuleusement le règlement règles spécifiques du local concerné
- Il est rappelé que le bâtiment reçoit également du public et d'autres utilisateurs. La commune compte sur la bonne tenue des membres de l'utilisateur pour leur cohabitation avec le public ainsi que les autres utilisateurs se fasse dans des conditions de grandes courtoisies et de bienséance.
- L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect strict des consignes d'hygiène et de sécurité des établissements recevant du public
- L'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit, même temporaire, que cela soit à titre gratuit ou onéreux (intuitu personae)
- L'utilisateur doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de Police.

## **ARTICLE 5 – SUSPENSION DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

La mise à disposition de l'équipement peut être suspendue lors de manifestations ou évènements exceptionnels, sur décision municipale. En outre, elle sera d'office suspendue si la réglementation relative au contexte sanitaire l'oblige. L'utilisateur concerné est avisé par écrit.

En cas de suspension de l'équipement pour quelque cause que ce soit, l'utilisateur déclare en faire son affaire personnelle sans que la commune n'ait à trouver de site de substitution pour que l'activité de l'utilisateur continue à se dérouler normalement.

Par ailleurs, l'utilisateur souffrira, sans indemnité, des travaux qui pourraient être entrepris par la commune sans les locaux, pour quelque raison que ce soit, que quelle qu'en soit la durée. La commune s'engage à prévenir l'utilisateur, à prendre en compte, dans la mesure du possible, le calendrier d'activité de l'utilisateur et à chercher une solution de substitution.

## **ARTICLE 6 : MOBILIER – ENTRETIEN – REPARATION DES LOCAUX**

L'utilisateur prend les locaux dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance, il déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités au préalable.

L'utilisateur est responsable de la bonne utilisation des équipements et locaux durant sa période d'occupation. Elle s'engage à utiliser les locaux susmentionnés et leurs accessoires dans les conditions suivantes :

- Obligation de remettre les équipements en parfait état de fonctionnement et d'apporter son concours au nettoyage excédant les tâches normales d'entretien de sorte à ce que l'activité du local municipal ne soit jamais retardée.
- Question de remise en état s'il est constaté des dégradations excédant l'usure normale des équipements des locaux et sur présentation dans devis par la commune.
- Obligation d'aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son ou de son retard.
- Tous les aménagements et installations faits par l'utilisateur, et réalisé avec l'accord préalable de la commune, deviendront, sans indemnité, propriété de la commune à la fin de l'occupation à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

## **ARTICLE 7 – MODALITE D'UTILISATION DES LOCAUX**

Les locaux étant mis à disposition de l'utilisateur en autonomie complète, selon un planning défini par le service municipal concerné :

- L'utilisateur dispose des clés et code alarme d'alarme du bâtiment remis par le service municipal concerné
- Les clés doivent être restituées au service population en fin de conventionnement la reproduction des clés et badge sont interdits
- En cas de perte des clés et badge d'alarme l'utilisateur assumera les frais liés au changement de barillets et du jeu de clés du local
- L'utilisateur fait un usage écoresponsable du local notamment en termes de dépenses énergétiques (éclairage, chauffage, etc...)
- À l'utilisateur de s'assurer lors de chaque départ du site que :
  - o Les accès au local sont bien verrouillés
  - o Les lumières sont éteintes
  - o Les robinets d'eau sont fermés
  - o La mise en fonctionnement de l'alarme anti-intrusion si le bâtiment est vide

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

L'utilisateur est responsable de la bonne utilisation des équipements et locaux durant sa période d'occupation.

Le matériel devra être manipulé avec attention et rangé soigneusement. En cas de dégradation ou de casse les frais de réparation ou de remplacement seront imputés à l'association.

Les activités se feront sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La commune se dégage de toute responsabilité dans les cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention, ou en cas d'utilisation non conforme des locaux et des matériels mis à disposition.

La CCPEVA est responsable de ses occupants dans l'ensemble du bâtiment qui abrite les espaces où salles mises à disposition.

Durant l'occupation des lieux, l'utilisateur est responsable de toutes les personnes qu'il autorise à pénétrer dans la salle ou l'espace en question. Les responsables d'activités doivent donc être conscients que leur responsabilité est engagée, même pour les actes d'une personne non adhérente de leur association, à partir du moment où ils ont accepté sa présence pendant tout ou partie de la durée de mise à disposition

L'utilisateur sera responsable de tous les dégâts matériels commis pendant le temps de la mise à disposition tant sur le matériel que sur le bâtiment.

## **ARTICLE 9 – SECURITE**

Commune s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel. Cependant en cas de changement rapide de la législation nécessitant des investissements lourds, la commune se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable et d'envisager une fermeture du site provisoirement dans l'attente de la mise aux normes.

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter
- Connaître très bien les lieux

- Avoir procédé avec les services de la commune à une visite des installations mises à disposition, constaté l'emplacement de dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

## **ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIERES**

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'utilisateur par la commune pendant la durée de la convention.

Cependant il peut être demandé à l'utilisateur, en cas de dégradation du matériel ou du manque d'entretien des locaux un montant correspondant aux cautions demandées à toute (association ou organisme) utilisant les salles qui correspond à :

- 450€ pour une dégradation matérielle
- 150€ pour ménage non réalisé

## **ARTICLE 11 – ASSURANCE**

La CCPEVA s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vols, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tout risque locatif, et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des lieux confiés.

La CCPEVA devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier par remise de l'attestation au service municipal concerné.

La CCPEVA s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

La CCPEVA fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

La commune décline toute responsabilité en cas de dommage affectant le matériel, les boissons et denrées apportées par l'utilisateur, ainsi que sur les objets et vêtements déposés au vestiaire.

En aucun cas la commune pourra être tenue pour responsable en cas d'accident, d'incendie ou de vol, ou de tout acte délictueux durant la période de mise à disposition. Cela concerne aussi bien l'utilisation régulière que les manifestations organisées par l'association ou tout autre organisme.

## **ARTICLE 12 – CONTROLE DE LA COMMUNE**

La commune se réserve le droit de faire contrôler la bonne utilisation des installations et du matériel à tout moment par l'un de ses représentants dûment mandatés, pendant la durée de mise à disposition des locaux et du matériel.

En cas de non-respect des règles stipulées au sein de la présente convention, il sera possible à la commune d'y mettre fin sans préavis et sans indemnité.

## **ARTICLE 13 – CONCILIATION – COMPETENCE DES TRIBUNAUX**

Les contestations qui s'élèveraient entre la commune et la CCPEVA au sujet de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents.

Cependant, préalablement à tout recours contentieux, les parties s'engagent à se concilier, le délai démarrant à réception du courrier de la partie indiquant qu'il y a litige.

## **ARTICLE 14 – CLAUSES RESOLUTOIRES**

Tout manquement à l'ensemble disposition sus-énoncées sera considéré comme clause de résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera effectuée sans indemnité et après une mise en demeure par la commune effectuée par lettre recommandée et restée sans effet pendant 8 jours.

Elle se trouverait résiliée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure, pour un motif d'intérêt général ou lorsque les actions menées par l'association ne correspondent plus à l'intérêt local.

Elle pourra également être dénoncée à tout moment par la commune :

- En cas d'événements exceptionnels
- Si les installations sont utilisées à des fins non conformes aux obligations contractées par les 2 parties ou dans des conditions contraires à celles prévues par la présente convention
- En cas de non-utilisation ou d'utilisation réduite des équipements, constatés par la commune
- En cas de dissolution ou de changement social
- Si l'association souhaite mettre fin à la convention avant son terme, elle procédera par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 15 – DOMICILATION**

2 parties élisent leur domicile :

- Pour la mairie de Publier au 1 place du 8 mai 1945 - 74500 PUBLIER
- Pour la CCPEVA, au 851 avenue des rives du Léman - 74500 PUBLIER

**Pour la Commune**

**Pour la CCPEVA**

**Jacques GRANDCHAMPS**  
Maire de la Commune de PUBLIER

**Josiane LEI**  
Présidente de la Communauté de Communes  
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 17/11/2022

Publié ou notifié

Le 17/11/2022

À Publier, le 17/11/2022

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENEDETTI donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.



Josiane LEI

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	37
Nombre de membres votants	:	48
Convocation	:	31 octobre 2022

### 2022-11-159 – SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE - 8.2 - Convention Territoriale Globale du pays d'Évian - vallée d'Abondance

Madame la Présidente rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie est un acteur majeur de la politique familiale et sociale et qu'elle assure cinq missions essentielles :

- ⇒ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- ⇒ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- ⇒ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ⇒ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- ⇒ Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Elle souligne que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire afin de maintenir, d'adapter et de développer les services. Cette CTG est le nouveau cadre de toute intervention de la CAF et prend la suite du Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé au 31 décembre 2021.

Son élaboration et son animation partagée ont été confiées à la CCPEVA.

Sur proposition des membres du Bureau communautaire lors de la séance en date du 13 octobre 2022 et du Comité de pilotage de la démarche, la CTG porte sur les thèmes suivants :

La petite enfance :

- ↻ Renforcer l'offre d'accueil sur le territoire en conciliant le rythme de l'enfant et les besoins des parents.
- ↻ Renforcer l'accompagnement des parents dans le choix d'un mode d'accueil et dans leurs démarches.
- ↻ Soutenir le lien social des familles et accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions.

L'enfance-jeunesse :

- ↻ Accompagner et soutenir les parents dans leurs fonctions.
- ↻ Proposer une offre d'accueil adaptée et de qualité.
- ↻ Communiquer auprès des familles et coordonner les services et partenaires.

L'accès aux droits :

- ↻ Réduire les inégalités d'accès à l'information et aux droits et lutter contre le non-recours.
- ↻ Lutter contre la fracture numérique.
- ↻ Soutenir les ménages en fragilité financière.
- ↻ Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social.
- ↻ Favoriser l'expression des habitants.

La thématique du « bien vieillir » sera traitée dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) en cours d'élaboration.

La CTG s'appuie sur un diagnostic et une analyse partagés avec les acteurs du territoire et partenaires concernés, réalisés de février à septembre 2022 pour définir les enjeux, les grandes orientations et les objectifs prioritaires. Elle entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de quatre (4) ans (échéance au 31 décembre 2025).

Le volet opérationnel comprenant la rédaction des fiches actions fera l'objet d'un travail en équipe projet au premier trimestre 2023.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grandes orientations et objectifs de la Convention Territoriale Globale,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention suivant le modèle ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

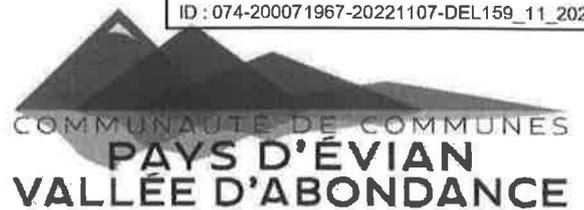
Pour extrait conforme,



Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

Christian Podenin  
Secrétaire de séance



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Haute-Savoie représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Flavie VERCOUTERE et par son Directeur, M. Olivier PARAIRE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI ;
- ET
- Les communes de ..., représentées par leurs Maires, Mr/Mme ... ;
- Dument autorisés à signer la présente convention par délibération de leur assemblée générale ;

Ci-après dénommé « les Collectivités » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal (communautaire) de la ville (la communauté de communes) de ..., en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération (...Autant de délibérations que de communes concernées dans le cas d'un regroupement de communes).

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma d'accessibilité aux services, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire tel que décrit dans l'annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Haute-Savoie et ... (préciser les collectivités) souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur ... (préciser les collectivités) (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1).

**ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de ... (préciser les collectivités, si toutes les communes ont signé indiquer uniquement l'interco sinon interco et communes signataires), concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

**ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CCPEVA ET SES COMMUNES MEMBRES**

	Petite enfance	Enfance	Jeunesse	Autres	Cej enfance	Cej jeunesse
CCPEVA	Partielle : RPE	Non	Non	Oui	Oui	Non
Evian	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Publier	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Marin	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Champanges	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Larringes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
St Paul en Chablais	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Bernex	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Thollon-les-Mémises	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Féternes	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Vinzier	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
La Chapelle d'Abondance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Abondance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Neuvecelle	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Maxilly-sur-Léman	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Lugrin	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Meillerie	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
St Gingolph	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Chevenoz	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Bonnevaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Novel	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Vacheresse	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Châtel	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

#### ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs partagés sont définis en **annexe 1** de la présente convention.

#### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Haute-Savoie et ... (préciser les collectivité(s)), s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

#### ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et de ... (préciser la ou les collectivité(s)).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et/ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en **annexe 3** de la présente convention.

### ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

### ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

Une évaluation sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la CTG et sera validée par le comité de pilotage.

Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

## **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 13 : LES RECOURS**

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ..... Le ..... 20..

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caf		Les collectivités	
Le Directeur	La Présidente	La Présidente	Le(s) Maire(s)

## ANNEXE 1 - Portrait du territoire et objectifs partagés

*Le portrait social du territoire et l'ensemble des éléments de diagnostic peuvent être mis à disposition sur demande.*

## Objectifs partagés au regard des besoins locaux

Champs d'intervention	Priorités	Objectifs partagés	Indicateurs d'évaluation à la fin de la CTG
PETITE ENFANCE	RENFORCER L'OFFRE D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE EN CONCILIANT LE RYTHME DE L'ENFANT ET LES BESOINS DES PARENTS	<p><u>Objectif 1</u> : Proposer une <b>offre d'accueil occasionnel</b> pour permettre aux parents de réaliser leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, socialiser l'enfant, ...</p> <p><u>Objectif 2</u> : Favoriser l'<b>attractivité des métiers</b> de la petite enfance</p> <p><u>Objectif 3</u> : Recenser les besoins d'accueil sur des <b>horaires atypiques</b> et le cas échéant y répondre tout en respectant le rythme de l'enfant</p>	A définir dans le cadre des fiches action
	RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DANS LE CHOIX D'UN MODE D'ACCUEIL ET DANS LEURS DEMARCHES	<p><u>Objectif 1</u> : <b>Rendre lisible l'offre</b> de modes d'accueil présente sur le territoire pour les parents</p> <p><u>Objectif 2</u> : <b>Accompagner les parents</b> dans leurs démarches administratives une fois le mode d'accueil retenu</p> <p><u>Objectif 3</u> : Construire un <b>projet d'accueil avec les parents</b> et accompagner la séparation avec l'enfant</p>	A définir dans le cadre des fiches action
	SOUTENIR LE LIEN SOCIAL DES FAMILLES ET ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTION	<p><u>Objectif 1</u> : Soutenir le <b>lien social</b> et permettre aux parents de <b>se retrouver</b></p> <p><u>Objectif 2</u> : <b>Accompagner</b> les parents dans <b>l'exercice de leurs fonctions</b></p>	A définir dans le cadre des fiches action

Champs d'intervention	Priorités	Objectifs partagés	Indicateurs d'évaluation à la fin de la CTG
	ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PARENTS DANS LEURS FONCTIONS	<p><u>Objectif 1</u> : Accompagner la parentalité en favorisant les relations entre enfants et parents</p> <p><u>Objectif 2</u> : Lutter contre l'isolement des parents et des enfants et favoriser le lien social</p> <p><u>Objectif 3</u> : Accompagner les familles vis-à-vis de la scolarité de leur(s) enfant(s)</p>	A définir dans le cadre des fiches action
ENFANCE JEUNESSE	PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL ADAPTEE ET DE QUALITE	<p><u>Objectif 1</u> : Proposer des services adaptés aux besoins des familles et enfants notamment en matière d'horaires et de tarification</p> <p><u>Objectif 2</u> : Soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions</p> <p><u>Objectif 3</u> : Adapter les lieux d'accueil en tenant compte des effectifs et de l'étendue du territoire</p>	A définir dans le cadre des fiches action
	COMMUNIQUER AUPRES DES FAMILLES ET COORDONNER LES SERVICES ET PARTENAIRES	<p><u>Objectif 1</u> : Favoriser la connaissance et la lisibilité des services/activités à destination des familles</p> <p><u>Objectif 2</u> : Renforcer la coordination entre les acteurs éducatifs</p>	A définir dans le cadre des fiches action

Champs d'intervention	Priorités	Objectifs partagés	d'évaluation à la fin de la CTG
ACCES AUX DROITS	RÉDUIRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX DROITS ET LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS	<p><u>Objectif 1</u> : Améliorer la lisibilité du Qui fait quoi ? Construire le guichet intégré</p> <p><u>Objectif 2</u> : Consolider l'accompagnement pour l'accès aux droits</p>	A définir dans le cadre des fiches action
	LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE	Consolider le projet de territoire sur le numérique et la dématérialisation : lisibilité des Espaces Publics Numérique et de l'offre de services associés, déploiement de la médiation numérique ...	A définir dans le cadre des fiches action
	SOUTENIR LES MÉNAGES EN FRAGILITÉ FINANCIÈRE	Adaptation des dispositifs au regard du coût de la vie, tarifications sociales, recours aux aides financières/ aux aides alimentaires, actions éducatives, échanges de biens et de services.	A définir dans le cadre des fiches action
	LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL	Structurer une politique publique en faveur du lien social	A définir dans le cadre des fiches action
	FAVORISER L'EXPRESSION DES HABITANTS	<p><u>Objectif 1</u> : Co-construire la réponse</p> <p><u>Objectif 2</u> : Susciter de l'engagement citoyen et bénévole</p>	A définir dans le cadre des fiches action

**ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales**

<b>NOM DES COLLECTIVITES LOCALES SIGNATAIRES</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>EAJE</b>	MC LE MANEGE ENCHANTE Chef-lieu Route de la télécabine 74360 ABONDANCE
	MAC LES GATTIONS CHAPELLE D'ABONDANCE Chef-lieu Chemin des Plans 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE
	MAC LES MOUFLETS CHATEL 281 Route de Thonon 74390 CHATEL
	HG LA BULLE EVIAN Le Bornan 1 place docteur jean escoubes 74500 EVIAN LES BAINS
	MC Les Acacias Evian 6 AV des acacias 74500 EVIAN LES BAINS
	MAC LITTORELLA EVIAN 44 avenue des grottes 74500 EVIAN LES BAINS
	MAC JARDYLOU EVANCIA LARRINGES 160 chemin du jardy 74500 LARRINGES
	HG LES PTITS MALINS MARIN 256 chemin du Stade 74200 MARIN
	MAC LES P'TITS PRINCES PUBLIER 102 rue des châtaigniers 74500 PUBLIER
<b>RPE</b>	RPE INTERCO CCPEVA EVIAN 8 AVENUE DES ACACIAS 74500 EVIAN LES BAINS
<b>ALSH</b>	EXTRA CHATEL MAIRIE 58 RTE de la Bechigne 74390 Chatel
	Extra Evian Espace MJC 4 AVENUE ANNA DE NOAILLES 74500 EVIAN LES BAINS
	PERI EVIAN ESPACE MJC 4 AVENUE ANNA DE NOAILLES 74500 EVIAN LES BAINS
	EXTRA MARIN AFR 256 CHEMIN DU STADE 74200 MARIN
	PERI MARIN AFR 256 CHEMIN DU STADE 74200 MARIN

	EXTRA PUBLIER MAIRIE 787 AV de la Rive 74500 Publier
	PERI PUBLIER MAIRIE 787 AVENUE DE LA RIVE 74500 PUBLIER
	PERI SAINT-GINGOLPH MAIRIE 2 RUE DU 23 JUILLET 1944 74500 ST GINGOLPH
	EXTRA PAYS DE GAVOT LEO LAGRANGE 1 PLACE DE LA MAIRIE 74500 VINZIER
	PERI PAYS DE GAVOT LEO LAGRANGE 1 PLACE DE LA MAIRIE 74500 VINZIER

PROJET

**ANNEXE 3 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg**

La gouvernance de ce contrat est assurée conjointement par la Caf de la Haute-Savoie et la Communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, conformément à l'article 6 de cette convention.

**À ce titre, le comité de pilotage est composé comme suit :**

Représentants de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance et des communes signataires :

- Madame la Présidente ou son représentant,
- Madame la Vice-Présidente référente pour la CTG,
- Un représentant élu de chacune des communes signataires,
- Le Directeur Général des Services de la communauté de communes ou son représentant,
- Le Directeur Général des Services de chacune des communes signataires ou son représentant,
- Le chargé de coopération CTG,
- Des personnes ressources en fonction des sujets.

Représentants de la Caf :

- Monsieur le Directeur, ou son représentant,
- Le conseiller territorial en action sociale,
- Des personnes ressources en fonction des sujets.

Représentants du Département :

- A définir

Représentants de l'Etat :

- A définir

Autres représentants possibles (MSA, CPAM, ARS, etc.) :

- A définir

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Lors du premier comité de pilotage, les représentants des parties en présence devront définir les modalités de travail au sein du comité technique, des groupes de travail thématiques ou tout autre instance de travail.

**Un comité technique permettant la préparation des dossiers et leur participation de :**

Pour la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance et les communes signataires :

- Des responsables administratifs concernés
- Du chargé de coopération CTG

Pour la Caf :

- Du conseiller territorial en action sociale,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Pour le département :

- A définir

Pour l'Etat :

- A définir

Pour les partenaires du territoire :

- Des gestionnaires d'équipements financés ;
- Des personnes ressources pouvant apporter une expertise thématique par exemple.

Ce comité technique se réunira au moins deux fois par an.

#### **Des groupes de travail thématiques :**

Ils sont en charge de la réalisation des actions, composés du chargé de coopération CTG, d'acteurs de terrain concernés par la thématique. Un suivi est assuré via le comité technique. Ils se réunissent en fonction des besoins et de l'avancée des actions. L'animation des groupes thématiques est assurée par la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance.

ANNEXE 4 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la commune de (XXX)  
(Regroupement de communes ou communauté de  
communes) ..... en date du .....

PROJET

# PROJET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA CCPEVA

—  
Vers la construction de la feuille  
de route

## SYNTHESE

Comite de pilotage  
14 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-200071967-20221107-DEL169\_11\_2022-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**PAYS D'ÉVIAN  
VALLEÉ D'ABONDANCE**



**compas**

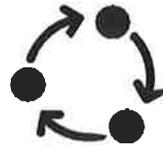


✓ **Diagnostic local de santé - 2017**

*Dont entretiens auprès des professionnels et enquête par questionnaire auprès des habitants*

✓ **Analyse des besoins sociaux - 2017**

✓ **Projet de territoire**



**Objectifs 2022 :**

- ✓ **Actualiser les précédents diagnostics**
- ✓ **Partager une connaissance commune du territoire**
- ✓ **Identifier les enjeux prioritaires sur la base de la compréhension des besoins des populations et de l'analyse de l'offre existante**
- ✓ **Mettre en place une Convention territoriale globale (CTG) et un Contrat local de santé (CLS)**
- ✓ **Définir la feuille de route globale de la CCPEVA en matière d'action sociale : projet de développement social**
- ✓ **Interroger l'opportunité d'un CIAS ?**

En lien avec les compétences exercées en matière d'action sociale d'intérêt communautaire (maintien à domicile des personnes âgées - portage de repas, soutien des ADMR, petite enfance - Relais Petite Enfance), d'accès aux droits (Maison France Services itinérante), d'enseignement artistique (Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques)...

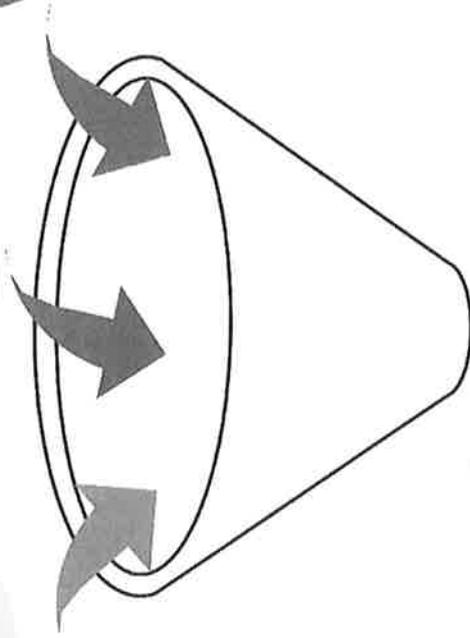
# METHODE PROPOSEE

OFFRE SOCIALE

PORTRAIT SOCIAL DE TERRITOIRE

BESOINS DES HABITANTS/USAGERS

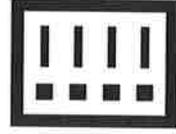
ANALYSES ET PRÉCONISATIONS DES ACTEURS LOCAUX



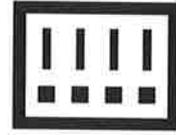
PRÉCONISATIONS



FICHES-ACTIONS



CTG



CLS

PROJET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA CCPEVA

PERSPECTIVE D'UN CIAS ?

## PHASE 1 : DIAGNOSTIC SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

### Identification et compréhension des enjeux en matière de besoins sociaux

Lancement et prise en compte des contextes

Enquête partenaires

Construction du diagnostic sociodémographique

Partage du portrait social du territoire et validation des enjeux prioritaires (séminaire, copilet bureau communautaire)

Février -  
Mai 2022

Février

Mai

Juin

Juin - Sept  
2022

## PHASE 2 : 5 ANALYSES THÉMATIQUES APPROFONDIES

### Analyse partagée avec les acteurs du territoire et construction de préconisations

Approfondissement qualitatif des constats et enjeux (5 ateliers),

Construction collective de préconisations

Focus-groups habitants (2 ateliers),

21 juin et  
28 juin

12 - 13  
septembre

## PHASE 3 : PROJET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

### Formalisation d'une feuille de route

Validation des orientations prioritaires (copil et bureau communautaire)

Automne

13-14  
octobre

Hierarchisation des préconisations

Dédiction des fiches actions CTC / CI C / District de développement social



## La dimension politique :

- Une aide à la **décision** pour la définition de la politique sociale et du projet de territoire : **des priorités d'action sociale, un débat d'orientation, ...**
- Une démarche en lien avec les compétences exercées : **l'action sociale d'intérêt communautaire et le respect du principe de subsidiarité**
- Une démarche garante d'équité entre les communes et consolidant l'identité du territoire

## La dimension analytique :

Une démarche inscrite dans le cadre de **l'Analyse des besoins sociaux et co-construite avec l'ensemble des parties prenantes**

## La dimension opérationnelle :

- La recherche d'adéquation de l'offre de réponses via **un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants**
- La consolidation d'**une coordination opérationnelle**

## La dimension partenariale :

Une mobilisation au service du Projet de Territoire dans **une logique de complémentarité et de mutualisation dans le respect des compétences.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE

# Un matériel issu du portrait social, du questionnaire, des travaux du séminaire, d'ateliers thématiques et de focus-group avec les habitants

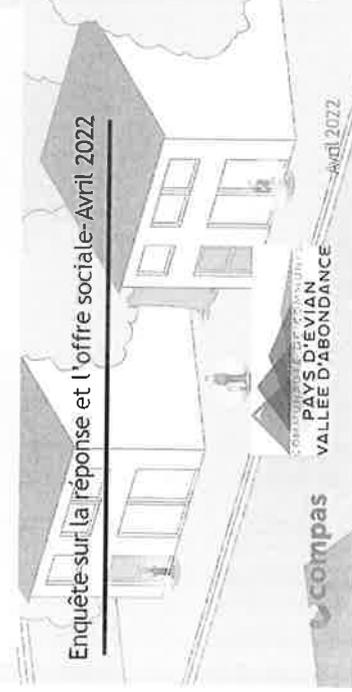
# Le portrait social de territoire : une vision panoramique du territoire et des populations

Des données publiques (recensement Insee 2018 notamment) et locales : CAF 74, ARS-ORS Auvergne-Rhône-Alpes, Relais petite enfance CCPEVA

Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
Reçu en préfecture le 17/11/2022  
Publié le  
ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE



Démarche territoriale sociale  
CC Pays d'Évian-Vallée d'Abondance



## L'enquête auprès des acteurs locaux : une cartographie de l'offre sociale et des besoins du point de vue des partenaires

Questionnaire en ligne entre février et mars 2022  
161 répondants

# 70 participant-es le 6 Mai 2022

MATINÉE

9h30-12h



## Le portrait social du territoire

Dynamiques de peuplement

Fragilités socioéconomiques

Population familiale

Jeunesse

Vieillessement

Santé

Handicap

APRÈS-MIDI

13h30-16h30



## Quels sont les enjeux prioritaires pour le territoire ?

Que faut-il retenir du diagnostic ?

Partage des enjeux

Priorisation des thématiques



# LE SEMINAIRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE



apax



Un vécu d'emploi / 1/5  
les fears à l'emploi.

AVIP  
urgence  
mobilité  
fonction  
Longement  
coût de la vie  
les horaires  
atypiques  
des pla  
franchises  
quels services?  
quel accompagnement?  
les besoins en lien avec quel type de handicap

### Droits médicaux

plus-disciplinaire  
présent  
soins  
rien payant...  
150 le mois  
soins  
T de prise en charge  
PSY (ET...)  
La réponse aux soins...  
après veille, isolement  
lien social  
allophones

Solution financière  
compensation du coût de la vie.  
précisité - sans abaissement  
des aides  
actives.  
mobilités  
Alternative à la voiture

Transport en commun  
Adaptation des réseaux  
horaires, fréquence  
des bus  
bon avec l'EN Tiers lieux  
Avec à l'offre de service  
pt à envisager journées  
PT

les valeurs prof de l'entreprise  
Participation  
Inter-commissaire  
Qui font quoi?  
la coordination

Equité territoriale  
Mécanismes des dispositifs  
La proximité des services  
EVS  
L'impact de la mobilité  
Alter. vvo. mobile

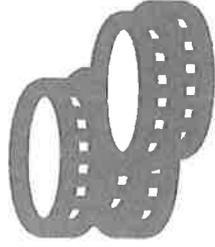
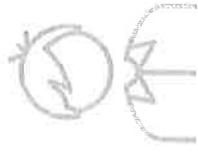
## Ateliers environ 60 participant-es les 21 et 28 Juin 2022

### Les choix du comité de pilotage :

- **La petite enfance : offre d'accueil et besoins des enfants et de leurs parents**
- **Les besoins des enfants et des jeunes de la maternelle au lycée**
- **Accès aux droits (notamment pour les populations précaires) et lien social**
- **Accès à la santé physique et mentale et développement de l'offre de soins**
- **Répondre aux enjeux du vieillissement**

#### En transversal :

- **Accessibilité/proximité et équité territoriale**
- **Maillage et partenariat, modalités de gouvernance (centralité/itinérance)**
- **Innovation sociale**



## Une co-construction avec les partenaires locaux

Méthodologie : ateliers du 21 et 28 juin

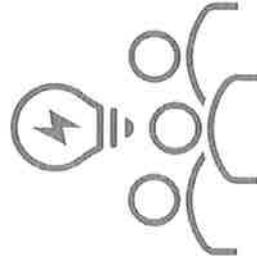
2 étapes

Le matin

Quels difficultés et besoins rencontrés par les publics ?



Quelles priorités retenir ?

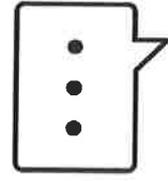


L'après-midi

Quelles analyses de la réponse existante ?



Comment mieux accompagner les publics ?



## Organisation de 2 focus-groupes habitants :

- Les usagers de l'aide à domicile et leurs aidants
- Quel accès aux services pour les personnes précaires ? Quel coût de la vie sur le territoire ? Quelle représentation de l'offre sociale, quel regard sur l'accompagnement ?

## Les objectifs de ces focus-groupes :



**Objectif n°1** : Confronter l'analyse chiffrée et l'**expertise de terrain** à l'expression des besoins des populations



**Objectif n°2** : **Qualifier les parcours et les besoins des publics**, tenir compte de l'expertise d'usage et du point de vue des populations, **comprendre les situations vécues par les usagers**

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-200071967-20221107-DEL169\_11\_2022-DE

# Vers la construction d'une feuille de route



# Vers la construction de la feuille de route

Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
Reçu en préfecture le 17/11/2022  
Publié le  
ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE

## 1. Valider les grandes orientations et les objectifs prioritaires

Bureau communautaire (13/10) et comité de pilotage (14/10)

## 2. Construire le volet opérationnel :

Equipe projet

- Définir une cotation des pistes d'actions en fonction des ressources mobilisables et des domaines de compétence
- Rédiger en trois temps les Fiches Actions pouvant être inscrites
  - à la Convention territoriale Globale (en lien avec la CAF)
  - au Contrat Intercommunale Local de Santé -et de santé mentale- (en lien avec l'ARS)
  - au Projet de développement social du Territoire

## 3. Interroger la pertinence/la perspective de constituer un CIAS

au service de la gouvernance et de l'animation opérationnelle du Projet de développement social

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE

# Les pistes et les préconisations : Le champ des possibles



# 1. Une première « mise en arbre à objectifs » : le champ possible

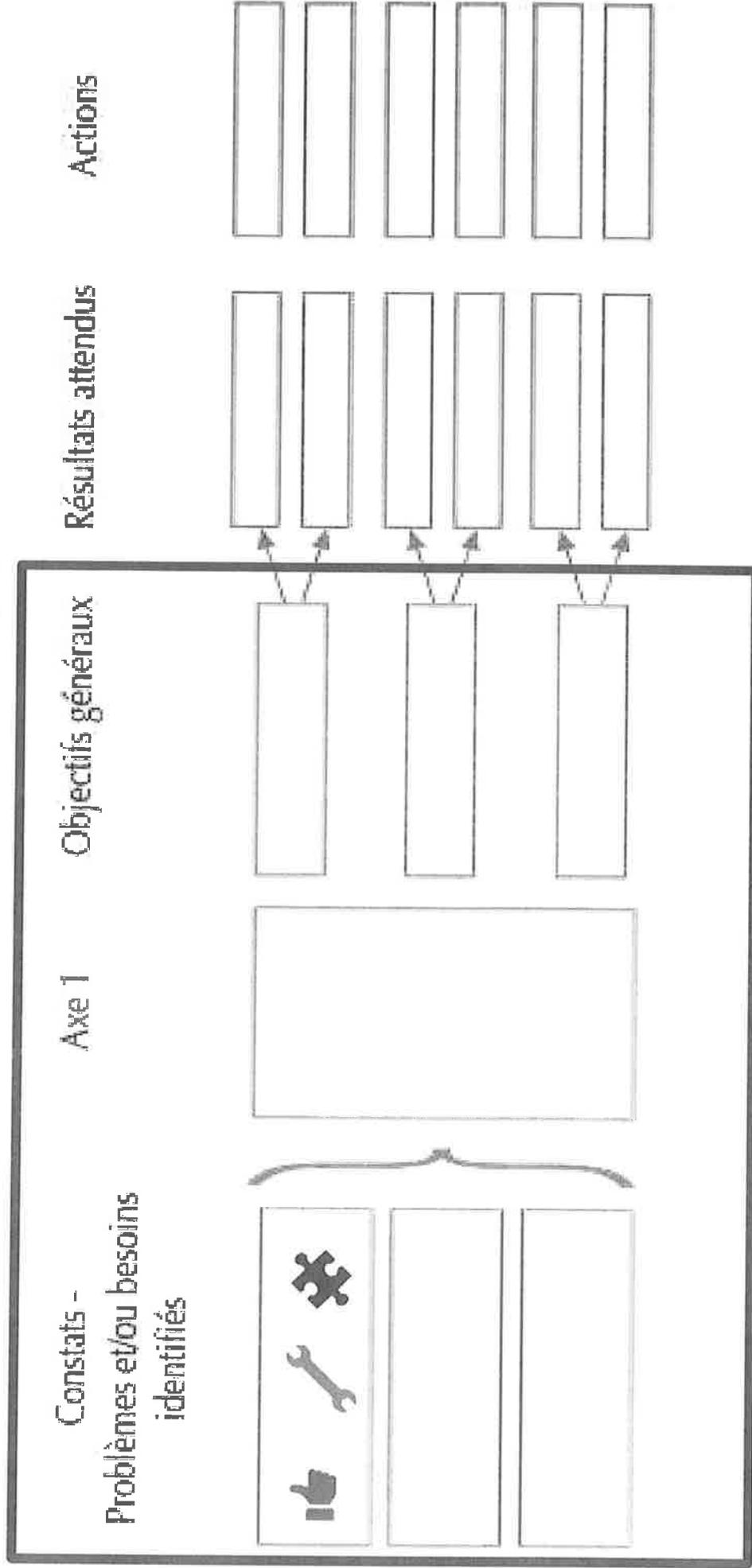
Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE

## Arbre à objectifs pour présenter le projet social :





Priorité 1 : RENFORCER L'OFFRE D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE

Priorité 2 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DANS LE CHOIX D'UN MODE D'ACCUEIL ET DANS LEURS DEMARCHES

Priorité 3 : SOUTENIR LE LIEN SOCIAL ET ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS LEUR ROLE

PETITE ENFANCE

ENFANCE JEUNESSE

Priorité 1 : ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PARENTS DANS LEURS FONCTIONS

Priorité 2 : PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL COMPLETE ET DE QUALITE

Priorité 3 : COMMUNIQUER AUPRES DES FAMILLES ET COORDONNER LES SERVICES ET PARTENAIRES

ACCÈS AUX DROITS

Priorité 1 : LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL ET FAVORISER LA MOBILITE

Priorité 2 : FAVORISER

L'ATTRACTIVITE DES MÉTIERS DU MAINTIEN À DOMICILE

Priorité 3 : ACCOMPAGNER LES PROCHES AIDANTS

Priorité 4 : VIEILLIR DANS UN LOGEMENT ADAPTÉ À SES BESOINS

SENIORS

SANTÉ

Priorité 1 : RÉDUIRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX DROITS ET LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS

Priorité 2 : LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Priorité 3 : SOUTENIR LES MÉNAGES EN FRAGILITÉ FINANCIÈRE

Priorité 4 : LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL

Priorité 5 : FAVORISER L'EXPRESSION DES HABITANTS

Priorité 1: RENFORCER L'OFFRE DE SANTE

Priorité 2 : GARANTIR L'ACCES A L'OFFRE DE SANTE

Priorité 3 : DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE

# La petite enfance : offre d'accueil et besoins des enfants et de leurs parents

Atelier du 21/06/2022 :

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE

**ACCOMPAGNEMENT DANS LE CHOIX D'UN MODE  
D'ACCUEIL ET DANS LES DÉMARCHES**

**ACCES A UN MODE  
D'ACCUEIL ADAPTÉ**

**ACCOMPAGNEMENT A  
LA PARENTALITÉ**

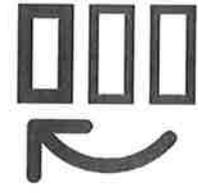
Les besoins des jeunes  
enfants et les difficultés et  
besoins de leurs parents

**COMMUNICATION ET  
COORDINATION**

**ACCES AUX  
SERVICES**

**REDONNER DE L'ATTRACTIVITÉ  
AUX METIERS DE LA PETITE  
ENFANCE POUR DEVELOPPER  
L'OFFRE D'ACCUEIL**

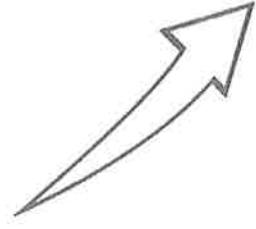
## LA PETITE ENFANCE :



Le Quoi ?

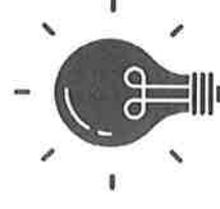
3 priorités majeures retenues :

- Renforcer l'offre d'accueil sur le territoire en conciliant le rythme de l'enfant et les besoins des parents
- Renforcer l'accompagnement des parents dans le choix d'un mode d'accueil et dans leurs démarches
- Soutenir le lien social des familles et accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions



Le Comment ?

Les pistes et les préconisations pour le Territoire.



## Vers l'élaboration de la feuille de route du Territoire

Priorité 1 : RENFORCER L'OFFRE D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE

Objectif 1 : Proposer une offre d'accueil occasionnel pour permettre aux parents de réaliser leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, sociabiliser l'enfant, ...

Objectif 2 : Favoriser l'attractivité des métiers de la petite enfance

Objectif 3 : Recenser les besoins d'accueil sur des horaires atypiques et le cas échéant y répondre tout en respectant le rythme de l'enfant

Priorité 2 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DANS LE CHOIX D'UN MODE D'ACCUEIL ET DANS LEURS DEMARCHES

Objectif 1 : Rendre lisible l'offre de modes d'accueil présente sur le territoire pour les parents

Objectif 2 : Accompagner les parents dans leurs démarches administratives une fois le mode d'accueil retenu

Objectif 3 : Construire un projet d'accueil avec les parents et accompagner la séparation avec l'enfant

La petite enfance : offre d'accueil et besoins des enfants et de leurs parents

Priorité 3 : SOUTENIR LE LIEN SOCIAL ET ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS LEURS FONCTIONS

Objectif 1 : Soutenir le lien social et permettre aux parents de se retrouver

Objectif 2 : Accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions

## LE CHAMP DES POSSIBLES



Ré-affirmer/Informer

Développer/améliorer

Créer

Ecarter

- Etude de besoins sur les horaires atypiques
- Relais jusqu'à l'ouverture ou à la fermeture des structures
- Renfort /développement des places dédiées à l'accueil occasionnel
- Réseau de baby-sitting intercommunal
- Attractivité des métiers de la petite enfance : forum des métiers
- Vers un guichet unique d'information
- Guide « Être parent » avec une cartographie de l'offre d'accueil
- Portes ouvertes , « apéros des parents » , ...
- Atelier autour de la séparation
- Permanence d'accueil et d'écoute des parents
- Cafés poussettes
- Développement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
- Mobilisation des Espaces de Vie Sociale

Document de  
travail  
Ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE

# Les besoins des enfants et des jeunes de la maternelle au lycée

Atelier du 21/06/2022 :

**ADAPTATION DES LOCAUX**

**ACCES AUX EQUIPEMENTS  
(TARIFICATION, HORAIRE)**

**MOBILITE ET  
PROXIMITE DES  
EQUIPEMENTS**

Les besoins des enfants et  
des jeunes et de leurs  
parents

**LIEN SOCIAL ET  
ACCOMPAGNEMENT  
A LA PARENTALITE**

**INFORMATION  
COMMUNICATION  
COORDINATION**

**ACCOMPAGNEMENT  
A LA SCOLARITE**

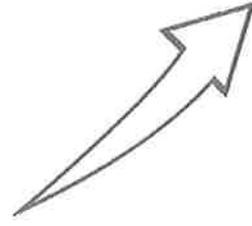
# L'ENFANCE JEUNESSE :

Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
Reçu en préfecture le 17/11/2022  
Publié le  
ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE



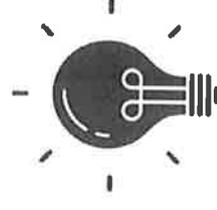
Le Quoi ? 3 priorités majeures retenues :

- Accompagner et soutenir les parents dans leurs fonctions
- Proposer une offre d'accueil adaptée et de qualité
- Communiquer auprès des familles et coordonner les services et partenaires



Le Comment ?

Les pistes et les préconisations pour le Territoire.



## Vers l'élaboration de la feuille de route du Territoire

### Priorité 1 : ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PARENTS DANS LEURS FONCTIONS

- Objectif 1 : Accompagner la parentalité en favorisant les relations entre enfants et parents
- Objectif 2 : Lutter contre l'isolement des parents et des enfants et favoriser le lien social
- Objectif 3 : Accompagner les familles vis-à-vis de la scolarité de leur(s) enfant(s)

### Priorité 2 : PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL ADAPTEE ET DE QUALITE

- Objectif 1 : Proposer des services adaptés aux besoins des familles et enfants notamment en matière d'horaires et de tarification
- Objectif 2 : Soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions
- Objectif 3 : Adapter les lieux d'accueil en tenant compte des effectifs et de l'étendue du territoire

Les besoins des enfants et des jeunes de la maternelle au lycée

### Priorité 3 : COMMUNIQUER AUPRES DES FAMILLES ET COORDONNER LES SERVICES ET PARTENAIRES

- Objectif 1 : Favoriser la connaissance et la lisibilité des services/activités à destination des familles
- Objectif 2 : Renforcer la coordination entre les acteurs éducatifs

# LE CHAMP DES POSSIBLES



Ré-affirmer/Informer

Développer/améliorer

Créer

Ecarter

- Livret d'accueil « être parent sur la CCPEVA », portail familles, guichet unique d'information et d'orientation
- Animation d'un réseau des acteurs socio-éducatifs
- Maillage du territoire en structures du type Espace de Vie Sociale/Centre sociaux avec des postes de « Référent famille »
- Plan d'adaptation des locaux
- Création d'un tiers lieu
- Développement de café parents / ados , temps parents/enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Sorties familles , « fête des familles »
- Réseau d'échanges et de savoirs
- Tarification à l'échelle de la CCPEVA
- Extension des plages horaires (soir et le samedi matin)
- Comité de filière animation jeunesse , poste d'animateur itinérant , ...

Document de travail  
Ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE

# Accès aux droits (notamment pour les populations précaires) et lien social

Atelier du 21/06/2022 :

Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
Reçu en préfecture le 17/11/2022  
Publié le  
ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE

ACCES A L'INFORMATION, LUTTE CONTRE LE  
NON RECOURS

FRACTURE  
NUMERIQUE

MENAGES EN FRAGILITE  
FINANCIERE

Les besoins pour garantir  
l'accès aux droits, lutter  
contre la précarité et  
l'isolement social

LES PERSONNES  
SANS MAITRISE DE  
LA LANGUE ET SANS  
CONNAISSANCE DES  
ADMINISTRATIONS

ISOLEMENT

## L'ACCES AUX DROITS :



Le Quoi ?

5 priorités majeures retenues :

- Réduire les inégalités d'accès à l'information et aux droits et lutter contre le non recours
- Lutter contre la fracture numérique
- Soutenir les ménages en fragilité financière
- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social
- Favoriser l'expression des habitants



Le Comment ?

Les pistes et les préconisations  
pour le Territoire.



## Vers l'élaboration de la feuille de route du Territoire

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE

**Priorité 1 : RÉDUIRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX DROITS ET LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS**

Objectif 1 : Améliorer la lisibilité du Qui fait quoi ?  
Construire le guichet intégré

Objectif 2 : Consolider l'accompagnement pour l'accès aux droits

**Priorité 2 : LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE**

Consolider le projet de territoire sur le numérique et la dématérialisation : lisibilité des Espaces Publics Numérique et de l'offre de services associés, déploiement de la médiation numérique ...

Les besoins pour garantir l'accès aux droits, lutter contre la précarité et l'isolement social

**Priorité 3 : SOUTENIR LES MÉNAGES EN FRAGILITÉ FINANCIÈRE**

- Adaptation des dispositifs au regard du coût de la vie, tarifications sociales, recours aux aides financières/ aux aides alimentaires, actions éducatives, échanges de biens et de services.

**Priorité 4 : LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL**

Structurer une politique publique en faveur du lien social

**Priorité 5 : FAVORISER L'EXPRESSION DES HABITANTS**

Objectif 1 : Co-construire la réponse

Objectif 2 : Susciter de l'engagement citoyen et bénévole

## LE CHAMP DES POSSIBLES



Ré-affirmer/Informer

Développer/améliorer

Créer

Ecarter

- Faire vivre un réseau local de l'accès aux droits : construire/consolider une coordination des acteurs de terrain
- Renfort de l'accueil des nouveaux arrivants
- Développement de l'espace France Services
- Déploiement des ressources (conseillers numériques)
- Soutien et promotion des actions d'aller-vers : bus itinérant pour les distributions alimentaires, café numérique itinérant, ...
- Facilitation de l'accès à l'équipement numérique
- Observatoire du coût de la vie (en soutenant/impulsant la création d'une association de consommateurs ? )
- Tarifications sociales/diagnostic des systèmes de tarification
- Généraliser un socle commun minimal d'aides facultatives à l'ensemble des communes ?
- Actions éducatives sur le thème de l'alimentation et de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Promouvoir/soutenir les échanges de biens et de services.
- Actions collectives, visant à renforcer le lien social
- Etude poussée des usages des habitants
- ...

Document de travail  
Ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

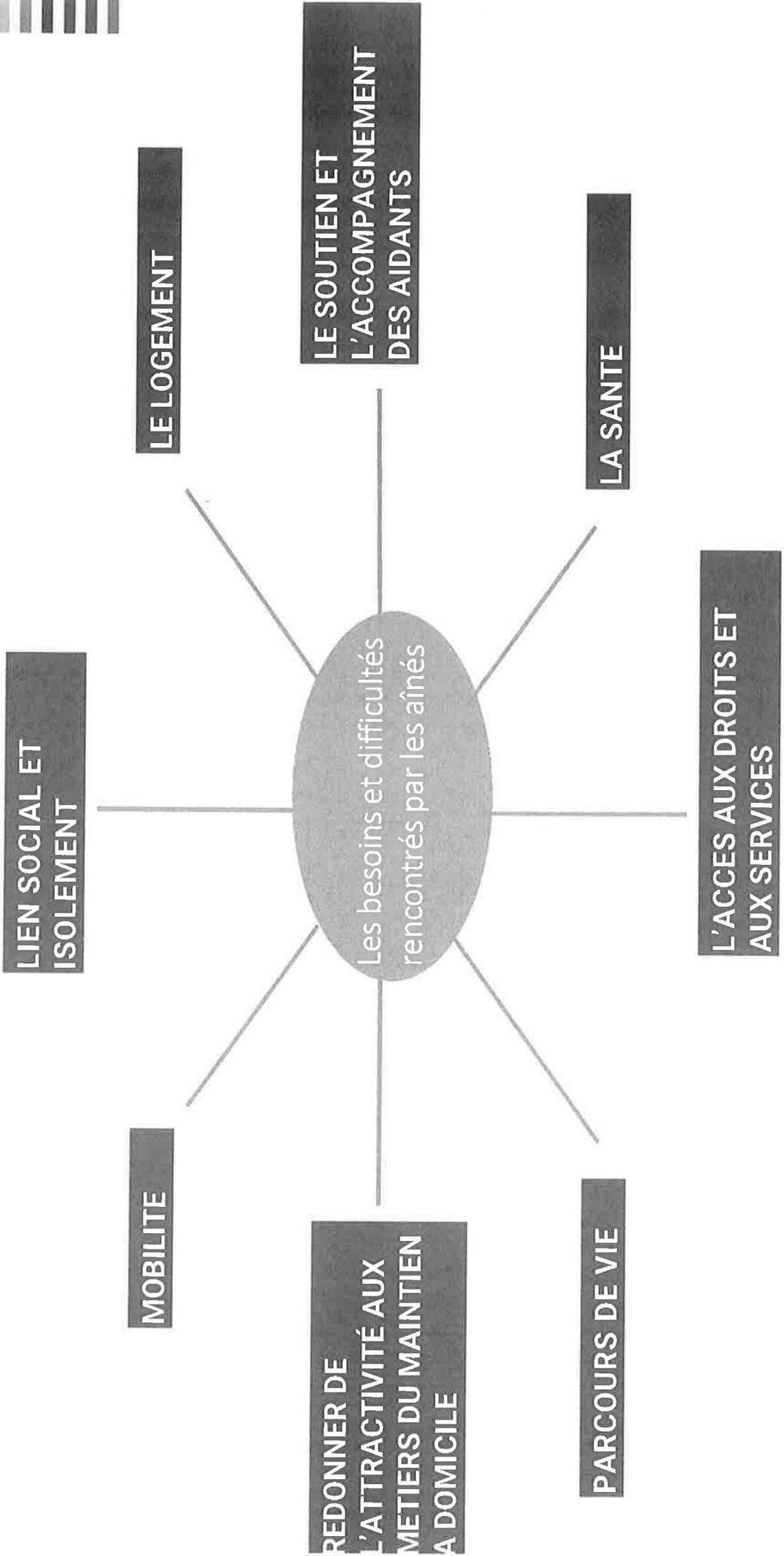
**SLO**

ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE

# Répondre aux enjeux du vieillissement

Atelier du 29/06/ 2022:

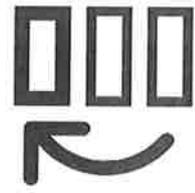
Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
Reçu en préfecture le 17/11/2022  
Publié le  
ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE



## LES SENIORS :

Le Quoi ?

4 priorités majeures retenues :



→ Lutter contre l'isolement social des seniors et favoriser leur mobilité

→ Favoriser l'attractivité des métiers du maintien à domicile

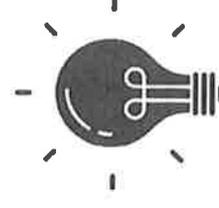
→ Accompagner les proches aidants

→ Vieillir dans un logement adapté



Le Comment ?

Les pistes et les préconisations pour le Territoire.



## Vers l'élaboration de la feuille de route du Territoire

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE

**Priorité 1 : LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL  
ET FAVORISER LA MOBILITE****Objectif 1** : Développer le lien social**Objectif 2** : Favoriser l'écoute et  
l'accompagnement**Objectif 3** : Favoriser la mobilité pour permettre  
l'accès aux services et aux lieux de sociabilité**Priorité 2 : FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DES  
MÉTIERES DU MAINTIEN À DOMICILE****Objectif 1** : Améliorer le cadre de travail des aides  
à domicile**Objectif 2** : Valoriser les métiers d'aide à la  
personne et communiquer sur les possibilités de  
formationLes enjeux du  
vieillessement**Priorité 3 : ACCOMPAGNER LES PROCHES  
AIDANTS****Objectif 1** : Développer l'écoute et  
l'accompagnement**Objectif 2** : Proposer des solutions de répit**Priorité 4 : VIEILLIR DANS UN LOGEMENT ADAPTÉ À SES  
BESOINS****Objectif 1** : Maintenir la personne âgée à son domicile**Objectif 2** : Accompagner et soutenir l'entrée en  
établissement**Objectif 3** : Développer des nouvelles formes d'habitat

## LE CHAMP DES POSSIBLES



Ré-affirmer/Informer

Développer/améliorer

Créer

Ecarter

- Médiathèques à domicile
- Visiteurs bénévoles à domicile
- Elargissement transport à la demande
- Soutenir la création d'un réseau de bénévoles proposant du co-voiturage
- Réseau de partage de services réciproques
- Dispositif « Baraque à Frat »
- Développement et renfort du partenariat avec les acteurs de l'insertion professionnelle (Mission locale, Greta, Pôle Emploi...)
- Journée des aidants, groupes de parole des aidants, café des aidants
- « Maison des aidants » et/ou « un point d'écoute des aidants »
- Accueil de jour itinérant
- Optimiser la mobilisation des aides financières pour adapter son logement, sécuriser son domicile (téléalarme...)
- Communiquer autour des outils de simulation du coût financier de l'entrée en établissement
- Développement de l'habitat seniors : résidences autonomie, habitat inclusif, accueil familial, 1 toit 2 générations, ...
- ...

Document de  
travail  
Ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE

# Accès à la santé physique et mentale développement de l'offre de soins

Atelier du 29/06/2022 :

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE

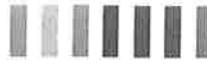
**FREINS FINANCIERS**

**MOBILITE**

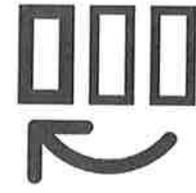
Les besoins et difficultés en  
matière de santé

**OFFRE DE SOINS**

**PREVENTION**

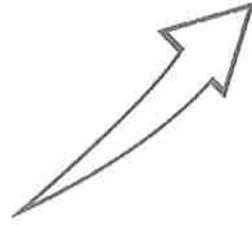


## LA SANTE :

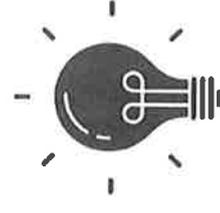


Le Quoi ? 3 priorités majeures retenues :

- Renforcer l'offre de santé
- Garantir l'accès à l'offre de santé
- Développer des actions de prévention et de promotion de la santé



Le Comment ?  
Les pistes et les préconisations  
pour le Territoire.



## Vers l'élaboration de la feuille de route du Territoire

Vers un contrat local de santé

Avec une déclinaison relative à la santé mentale

Priorité 1 : RENFORCER L'OFFRE DE SANTE

Objectif 1 : Développer une offre de santé adaptée et pour tous

Objectif 2 : Renforcer l'offre de prise en charge en santé psychiatrique

Objectif 3 : Améliorer la cohérence des parcours de soins et la coordination des acteurs santé

Les besoins  
et difficultés  
en matière de  
santé

Priorité 2 : GARANTIR L'ACCES A L'OFFRE DE SANTE

Objectif 1 : Lever les freins financiers et administratifs pour permettre l'accès aux soins

Objectif 2 : Lever les freins à la mobilité pour permettre l'accès aux soins

Objectif 3 : Renforcer l'information en matière de santé (impact de l'environnement sur la santé, maladies dégénératives...)

Priorité 3 : DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTE

Objectif 1 : Prévenir les problématiques de santé mentale des adolescents et des jeunes

Objectif 2 : Prévenir les problématiques psychiques en luttant contre l'isolement

Objectif 3 : Favoriser l'accès à une alimentation saine, à de l'activité physique en particulier pour les publics fragiles (précaires et ayant des problématiques de santé)

## LE CHAMP DES POSSIBLES



Ré-affirmer/Informer

Développer/améliorer

Créer

Ecarter

Document de  
travail  
Ne pas diffuser

- Plan de facilitation à l'installation de généralistes et spécialistes (notamment psychologues et psychiatres sur le territoire)
- Renfort le partenariat avec l'Equipe Mobile Psychiatrie et Précarité (EMPP)
- Développer des permanences de la Maison des adolescents (MDA) de Thonon sur la CCPEVA
- Appui à la coordination des acteurs de la santé
- Envisager la prise en charge de certains matériels de santé qui permettent le maintien à domicile
- Informations sur la Complémentaire Santé Solidaire (C2S)
- Optimisation du transport à la demande
- Renforcer les actions d'information à travers la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) , les promeneurs du net, des conférences et ateliers pour informer sur certaines pathologies
- Relayer les campagnes de prévention et de promotion de la santé nationale
- Renforcer la prévention autour de l'addiction aux écrans
- Ateliers « AlimenTerre » , ateliers cuisine autour du bien manger
- Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique
- Médiateurs santé
- ...

Priorité 1 : RENFORCER L'OFFRE D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE

Priorité 2 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DANS LE CHOIX D'UN MODE D'ACCUEIL ET DANS LEURS DEMARCHES

Priorité 3 : SOUTENIR LE LIEN SOCIAL ET ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS LEUR ROLE

Priorité 1 : ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PARENTS DANS LEURS FONCTIONS

Priorité 2 : PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL COMPLETE ET DE QUALITE

Priorité 3 : COMMUNIQUER AUPRES DES FAMILLES ET COORDONNER LES SERVICES ET PARTENAIRES

PETITE ENFANCE

ENFANCE JEUNESSE

ACCÈS AUX DROITS

Priorité 1 : LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL ET FAVORISER LA MOBILITE

Priorité 2 : FAVORISER L'ATTRACTIVITE DES MÉTIERS DU MAINTIEN À DOMICILE

Priorité 3 : ACCOMPAGNER LES PROCHES AIDANTS

Priorité 4 : VIEILLIR DANS UN LOGEMENT ADAPTÉ À SES BESOINS

SENIORS

Priorité 1 : RÉDUIRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX DROITS ET LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS

Priorité 2 : LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Priorité 3 : SOUTENIR LES MÉNAGES EN FRAGILITÉ FINANCIÈRE

Priorité 4 : LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL

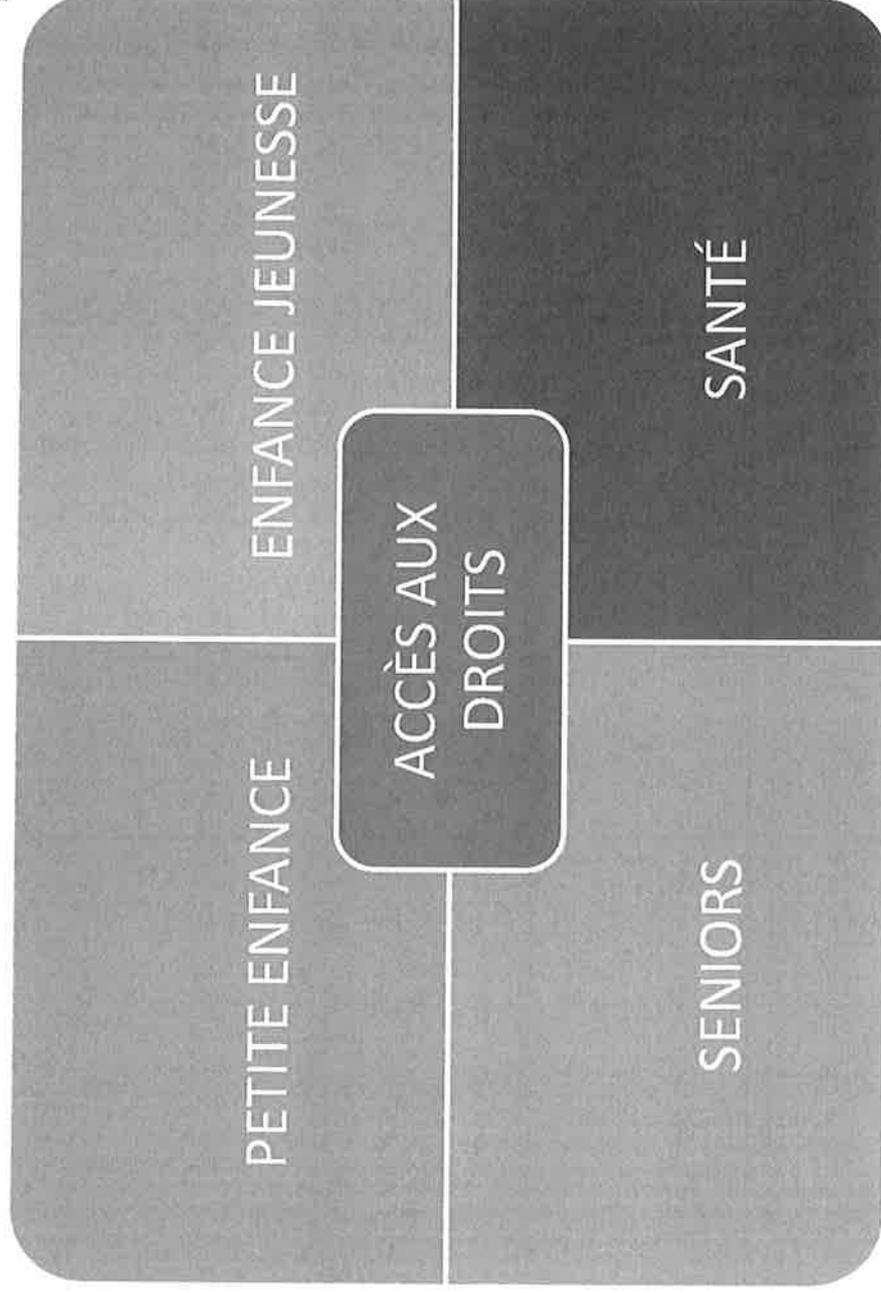
Priorité 5 : FAVORISER L'EXPRESSION DES HABITANTS

SANTÉ

Priorité 1: RENFORCER L'OFFRE DE SANTE

Priorité 2 : GARANTIR L'ACCES A L'OFFRE DE SANTE

Priorité 3 : DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTE



- L'accompagnement à la parentalité de 0 à 18 ans
- Le développement de l'offre d'accueil pour les tous petits jusqu'aux adolescents
- Le soutien à la vie sociale et la lutte contre l'isolement
- L'information et la communication à destination des habitants et entre les acteurs
- Le soutien à la mobilité sur tout le territoire
- Le soutien aux publics précaires

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

**SLO**

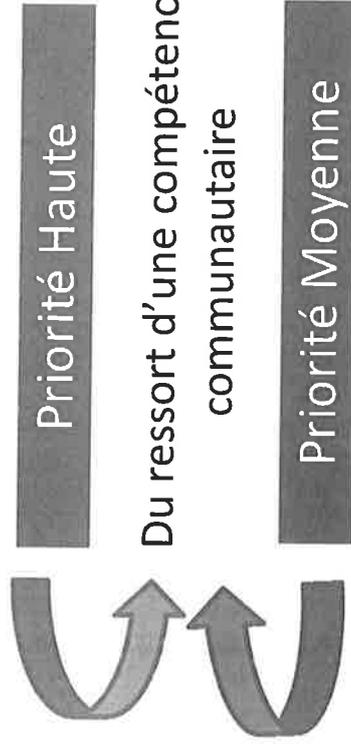
ID : 074-200071967-20221107-DEL159\_11\_2022-DE

# La suite de la démarche



# Construction du volet opérationnel: définition des priorités d'actions

Pour chaque action, définition d'un niveau de priorité/d'une cotation  
Pour mise en débat et validation par le comité de pilotage



Le réalisable à court terme et/ou une action déjà engagée: un engagement à réaliser l'action et une inscription dans la feuille de route 2022/2023.



Le réalisable à moyen terme : un engagement de principe à réaliser l'action mais un pilotage, un calendrier et des conditions de faisabilité à préciser



Intérêt de l'action mais pas d'engagement à ce stade : les conditions de réalisation/de réussite ne sont pas, en l'état, présentes.



Piste écartée



# Compte tenu de la densité des contenus et des calendriers... l'élaboration de la feuille de route en 3 étapes

## 1. Se concentrer sur les thématiques et les actions liées pouvant être inscrites à la Convention territoriale Globale

Petite enfance, enfance, famille, jeunesse, accès aux droits, fragilité financière

Signature du document cadre Décembre et rédaction des annexes contenant les fiches actions 1<sup>er</sup> trimestre 2023

## 2. Traiter les actions relevant du Contrat Intercommunal Local de Santé (et de santé mentale)

Absorbant la thématique du Bien Vieillir

Mobilisation de l'ARS avant la fin de l'année et mise en écriture au 1<sup>er</sup> trimestre 2023

## 3. Au regard des actions retenues, interroger la pertinence/ la possibilité de constituer un CIAS... et rédiger le Projet de développement social

Finalisation de l'ensemble de la démarche au second trimestre 2023



Contact :

**Marc Schalck**

Directeur d'études

[marc.schalck@compas-tis.com](mailto:marc.schalck@compas-tis.com)

06 08 62 60 17



[@compas\\_infos](https://twitter.com/compas_infos)

[www.lecompas.fr](http://www.lecompas.fr)

## Spécialiste du développement social local

Le Compas se développe depuis plus de 20 ans grâce à ses valeurs humaines, son réseau, ses partenariats bien ciblés, ses outils et méthodes continuellement renouvelés et son savoir-faire reconnu.

### Nos engagements :

- > Contribuer au mieux-vivre des habitants et mettre en évidence les besoins invisibles.
- > Capitaliser les connaissances et les questionnements pour éclairer les enjeux sociaux.
- > Tisser une relation de confiance pour construire ensemble les politiques de demain.

- « En fait je suis directement allée à Thonon, et c'est à Thonon qu'on m'a dit qu'il y avait la même chose (PMS) à Evian, moi je n'en avais jamais entendu parlé je suis directement allée à la Caf à Thonon (...) **en plus il est caché le pôle social à Evian, il n'est pas du tout visible, moi sincèrement à l'époque je me suis dit qu'il y en avait pas en fait** j'ai même cherché sur internet du coup je suis allée à Thonon direct »
- « Sincèrement, un peu comme le monsieur, elle [l'Assistante sociale du PMS] m'a sauvé la vie, je me suis retrouvée dans une situation difficile, et elle m'a aidé pour mettre toutes les démarches en place, pour les aides sociales, pour moi et mes enfants, elle m'a aidé dans la recherche d'un logement, elle a été aussi d'un soutien moral. J'étais en détresse quand même voilà... c'était difficile quoi, donc elle ça été la petite féé dans ma vie »
- « (...) sincèrement c'est complexe on nous en demande beaucoup ça pourrait être simplifié et pour des organismes différents ça manque de communication donc il faut redonner les mêmes choses... moi sincèrement mentalement ça m'a épuisée (...) je n'ai jamais renoncé mais parfois je suis découragée d'avance, je ne renoncerais pas parce que voilà il y a mes enfants mais c'est quand même pénible »
- « (...) il y a une dimension difficile à parler, moi j'ai mis du temps à parler de quoique ce soit (...) **on n'a pas envie de se voir comme un cas social** quand on fait des requêtes comme ça, c'était impensable pour moi au départ d'aller voir une Assistante sociale (...)
- « Moi j'ai entendu parler seulement cet été de la Maison France Services, par ma banque, ma banque connaissait et elle m'en a parlé (...) mais je n'y suis jamais encore allée et après c'est entraide amicale et familiale »

- « (...) **je sais que c'est cher ici mais bon on se débrouille, on supprime certaines choses, depuis que je suis séparée moi et mes enfants on est pas partis en vacances mais on s'en plaint pas vous avez vu le cadre qu'on a il y a des gens qui paient 1 000 euros la semaine pour venir ici donc sincèrement on est pas malheureux,**
- « **En tant que maman de deux enfants là le budget est quand même serré, franchement merci Lidl, il y a un Lidl à Evian et je fais majoritairement mes courses à Lidl et après moi je me suis inscrite sur les applications anti gaspi, le budget fruits et légumes par exemple si je vais au marché là non (...) et mes enfants ils vont à la cantine et grâce à la carte CCAS j'ai une aide pour la cantine et ça je l'ai su grâce à la Secrétaire d'école** »
- « (...) **En étant mère célibataire je sais que je ne pourrais jamais acheter ici et même à l'époque où j'étais avec mon mari et qu'il travaillait en tant qu'électricien en Suisse on avait regardé et on s'était dit non mais c'est pas possible, il faut vraiment qu'à deux on soit en Suisse, les gens qui peuvent acheter c'est pas des gens d'ici en fait (...)** »
- « (...) **il y a un gros décalage entre les salaires côté français et les loyers qu'on doit payer en fait (...) moi franchement sans les HLM je sais pas comment je ferais avec le SMIC en crèche, j'aurais pas pu toute seule payer mon loyer et encore moins le louer par agence ...** »
- « **Si moi je trouve qu'il y a un coût, je m'en suis aperçu cet été, pendant les vacances scolaires si on veut aller à la piscine avec nos enfants et bah sincèrement le budget parking je ne l'ai pas, je n'ai pas de budget parking, et on pourrait prendre le bus mais il y a pas forcément les horaires adaptées (...) ça par contre je trouve ça horrible, si on part pas en vacances mais qu'on veut quand même profiter de notre région et bah faut prévoir un budget pour se garer quoi** »
- « **Moi par exemple mes enfants font du judo ils la prennent pas la carte du CCAS alors que c'est un gros club sur Evian et quand mon plus grand faisait du handball c'est pareil en fait il n'y a que les activités de la MJC où ils prennent la carte du CCAS** »

- « Pour maman ça a été, je suis allée voir l'Assistante sociale, l'APA, l'ADMR etc... pour mon mari ça a été plus compliqué parce qu'il fallait une infirmière et aucune infirmière n'a voulu s'occuper de mon mari, on a fait tout le tour de Neuvecelle (...) »
- « Je n'y serais pas arrivée si je n'avais pas eu l'aide de ma fille (...) parce que vous êtes épuisée par les démarches et vous prenez vite peur de tout, de ne pas savoir faire, pas faire comme il faut, que ça soit les papiers (...) parce qu'il en faut des papiers... parce que je suis aussi tutrice de ma maman (...) c'est infernal »
- « On a trop tardé à demander l'APA, l'Assistante sociale m'a dit quand il y a des cas comme ça au bout de 6 mois on peut changer, parce que mon beau-père ça a dégringolé d'un coup »
- « Moi je trouve qu'ils sont au top (le service d'aide à domicile) quand il pouvait plus se lever c'est l'AVS qui nous a dit, vous avez droit à un élévateur mais nous on savait pas (...) le drap de glisse pareille je ne savais pas, l'AVS m'a expliqué aussi comment faire un bain de bouche à mon beau père » « les dames je leur dit bravo elles m'ont appris tellement de choses »
- « On s'en est occupé pendant deux ans avec mon mari mais on travaillait encore et c'était épuisant parce que maintenant il faut être deux pour changer mon beau père, il y avait une dame le matin, le midi et le soir et nous on venait en doublon et puis au bout d'un moment j'ai dit non c'est plus possible pour nous »
- « Elles (les AVS) font beaucoup de voiture, de kilomètres, et quand on voit maintenant le prix de l'essence (...) parce que c'est vrai qu'elles ont des heures elles vont partir chez mon beau-père, après elles ont une heure ailleurs, puis une heure ailleurs... »
- « J'ai déjà assisté à une réunion, c'est pas facile pour l'ADMR, c'est très très dur que ça soit au niveau financier ou au niveau recrutement, je trouve que ça pose souci quoi »

- « **Il y a des lits de répit** et je m'étais renseignée pour si on partait **mais il faut réserver 1 an avant la semaine** donc bon voilà stop on abandonne (...) parce que il y en a pas assez »
- « **Moi je ne peux pas les placer j'y arrive pas** et pourtant on me tanne pour que je les place ». « Le médecin et la neurologue ils me disent toujours Corps de Léwy dans cet état à domicile ça se voit jamais, ils sont placés très vite parce que c'est très très lourd en fait mais **on veut pas le placer quand il partira là haut il partira de chez lui** »
- « Un jour j'ai accompagné une dame de 93 ans qui venait de rentrer en EHPAD et elle m'a dit si j'avais su j'y serais allée beaucoup plus tôt parce qu'elle était seule isolée chez elle et elle est tombée sur un très bon animateur et elle est super contente (...) mais d'autres ils ne sont pas bien ils en veulent aux enfants »
- « J'avais jamais pensé aux dents, mais le dentiste ne se déplace pas comment je vais faire, mon beau père ne marche plus, ne se lève plus donc je savais pas comment faire, **le souci pour les dentistes c'est qu'il n'y a aucun dentiste qui va se déplacer** »
- « La neurologue on appelle, on appelle le secrétariat, nous on aimerait qu'elle le fasse hospitaliser pour refaire des tests parce que le matin c'est dur, il fait des crises et pour nous c'est dur et à chaque fois qu'on appelle **ils n'ont pas de lits il est sur liste d'attente** (...) sinon, ils nous ont dit qu'il faut aller à Grenoble mais ils font que des consultations d'une heure je ne vois pas ce qu'ils ont le temps de voir en une heure et puis il y a la route... »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18/11/2022

Publié ou notifié

Le 18/11/2022

À Publier, le 18/11/2022

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENEDE donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD .

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 37
Nombre de membres votants	: 48
Convocation	: 31 octobre 2022



Josiane LEI

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

### 2022-11-160 – BIODIVERSITÉ- 8.8 - Signature de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS)

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que le contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles de la CCPEVA a été signé en octobre 2020 avec le Département de la Haute Savoie.

Il comporte près de 60 actions en faveur de la biodiversité, toutes, soutenues par le Département.

En fin d'année dernière une demande d'avenant avait été validée en comité de pilotage Espaces Naturels Sensibles mais n'avait pu être déposée, le Département ayant prévu une remise à plat de sa politique Espaces Naturels Sensibles.

Il est désormais possible de déposer cet avenant pour une instruction par le Département début décembre.

L'avenant propose d'ajouter de nouvelles actions non prévues au contrat initial selon le tableau suivant :

Thématique	Fiche-action	Actions	Budget prévisionnel € TTC Avenant 2022-2024	Maitre Ouvrage	Taux ENS contrat	Nouveaux Taux ENS
<b>Volet A. Préservation des espèces et des milieux emblématiques du territoire</b>						
<b>A1 - Agriculture</b>	A1.4.2 Travaux de restauration des prairies sèches	Selon l'inventaire disponible et le guide méthodologique du conservatoire des espaces naturels	10 000	CCPEVA	80%	
<b>A4 - Zones humides</b>	A4.4 Restauration et entretien des zones humides Natura 2000	Financement de restauration des zones humides N2000 (non pris en charge GEMAPI et Agence de l'eau) - préservation de la biodiversité en enjeu prioritaire du territoire	120 000	CCPEVA	60 à 80%	
	A4.5 Restauration et entretien des zones humides prioritaires du territoire	pour les zones humides issues du schéma de priorisation des zones humides hors natura 2000	120 000	CCPEVA	60 à 80%	
	A4.7 Refonte complète des sentiers zones humides	Etudes préalables aux travaux - refonte du sentier du Maravant	25 000	CCPEVA	80%	
	A4.7 Refonte complète des sentiers zones humides	Travaux de refonte du sentier	250 000	CCPEVA	80%	
<b>A 5 - Espèces</b>	A5.1 Stratégie de suivis des espèces cibles du territoire, prioritaires en Haute Savoie	Mise à jour données 13 espèces patrimoniales Flore responsabilité PEVA et Haute-Savoie y compris odonates en plan national d'actions	20 000	CCPEVA	60%	
	A5.1.1.3 Préserver les populations piscicoles fonctionnelles - diagnostic des affluents Est Lémanique	Diagnostic piscicole des affluents Est Lémanique : suivi thermique, qualité de l'eau, inventaire peuplements piscicoles, y compris inventaire écrevisses à pattes blanches	28 000€	CCPEVA		A définir

Thématique	Fiche-action	Actions	Budget prévisionnel € TTC Avenant 2022-2024	Maitre Ouvrage	Taux ENS contrat	Nouveaux Taux ENS
	A5.9.1 Assurer la prise en compte et restaurer les corridors biologiques dysfonctionnels	Etat des lieux, diagnostic et cartographie des corridors écologiques à l'échelle cadastrale, Pistes d'action pour la préservation et la restauration du réseau écologique	16 800	CCPEVA		A définir
	A6.3 Accompagnement des politiques de végétalisation des villes et la prise en compte de la biodiversité dans les jardins	Accompagnement des projets de végétalisation des cimetières, des écoles et prise en compte des enjeux de biodiversité dans les parcs et espaces urbains et jardins des particuliers	80 000	CCPEVA		A définir
	A6.4 Charte intercommunale liste d'espèces floristiques à privilégier dans les plantations communales pour favoriser la biodiversité	Charte intercommunale liste espèces floristiques à privilégier plantations communales	5 000	CCPEVA		A définir
<b>Volet B. Préservation et mise en valeur des sites ENS et sites emblématique</b>						
<b>B2 - MISE EN VALEUR DES SITES ENS</b>	B1.6.2 ENS Lac des Plagnes	Refonte du cheminement autour du Lac des Plagnes	1 000 000	Commune	60 à 80%	
	B1.6.2 ENS Lac des Plagnes	Mise en œuvre du plan de gestion du Lac des Plagnes en 2024, y compris équipements du lac pour suivi températures, qualité en lien avec le changement climatique	20 000	CCPEVA / Commune	60 à 80%	
	B2.4 Mise en œuvre de plan de gestion de l'ENS du Hucel	Mise en œuvre des actions prévus au plan de gestion pour 2023/2024	15 000	CCPEVA / Commune	80%	
	B2.7 Aménagement du col de Bassachaux	Mise en œuvre des travaux prévus sur la requalification du site menée par la commune avec le CAUE, y compris reprise des parkings	A préciser	Commune		à définir
	B2.8 Mise en œuvre de plan de gestion de l'ENS de Neuvécelle	Mise en œuvre des travaux prévus 2023/2024	70 000	CCPEVA / Commune		A définir

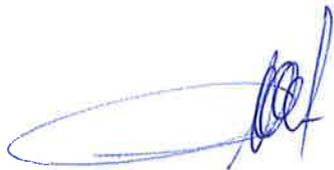
Thématique	Fiche-action	Actions	Budget prévisionnel € TTC Avenant 2022-2024	Maitre Ouvrage	Taux ENS contrat	Nouveaux Taux ENS
E - Trames écologiques	E1. Travaux de prévisionnels en milieux aquatiques dans la prise en compte de la trame bleue, hors actions déjà prévues au contrat de rivière	Entretien de berges, boisements de berges, restauration de cours d'eau, suppression de seuils.. Sur les ruisseaux prioritaires hors contrat de rivières	70 000	CCPEVA		A définir
	E2. Etudes et travaux pour la prise en compte de la trame noire	Dans le cadre de la démarche Bassin du Lemman, en collaboration avec les autres territoires y compris Suisse	15 000	CCPEVA		A définir

Les taux restent encore à définir par le Département.

Les fiches actions, une fois l'avenant validé par le Département, pourront être déposées pendant les 2 dernières années du contrat et selon les financements disponibles des maitres d'ouvrages.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de déposer cette demande d'avenant au Département,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian Podvin  
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI  
Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18/11/2022

Publié ou notifié

Le 18/11/2022

À Publier, le 18/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRÜZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENEDETTI donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 37
Nombre de membres votants	: 48
Convocation	: 31 octobre 2022



Josiane LEI

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

### 2022-11-161 – GESTION DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX – 9.1 - Présentation du plan de réduction des consommations d'énergie

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que dans le contexte actuel de crise énergétique internationale et d'augmentation des coûts de l'énergie, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) souhaite mettre en œuvre un plan d'action visant à maîtriser les consommations énergétiques sur les trois gymnases dont elle assure la gestion et la mise à disposition du public ainsi que sur les bâtiments administratifs et techniques.

A ce titre un plan de réduction des consommations des fluides a été élaboré. Il s'appuie sur des documents établis par le Syndicat des énergies et de l'aménagement de Haute Savoie (Syane), l'association des Maires de France et des mesures instaurées dans certaines villes françaises.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de réduction des consommations d'énergie de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian Poderin  
Secrétaire de séance



Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 07 novembre 2022 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Publié ou notifié  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2022

À Publier, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Bernolande sise 180, route du Champ de Foire à Bernex (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Jean-René BOURON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER, conseillers titulaires.  
Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, conseillère suppléante de Meillerie.

### Absents excusés :

Régis BENEDES donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Josiane LEI, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Florence DUVAND, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD .

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	37
Nombre de membres votants	:	48
Convocation	:	31 octobre 2022



**Josiane LEI**

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

### 2022-11-162 – Motion de censure contre la fermeture nocturne des urgences

Vu l'article L1110-1 du Code de la Santé Publique modifié par la loi 2022-217 du 21.02.22 - art.130 énonçant que « Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels et les établissements de santé, les organismes s'assurance maladie ou tous autres organismes ou dispositifs participant à la prévention, aux soins ou à la coordination des soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi, et avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible »,

Vu le Code de la Santé Publique, « Paragraphe 1 : Structure des urgences. (Articles R6123-18 à R6123-25) \* \* Article R6123-18 Modifié par Décret n°2006-576 du 22 mai 2006 - art. 2 0 JORF 23 mai 2006 Tout établissement autorisé à exercer l'activité mentionnée au 3° de l'article R.6123-1 est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressée, notamment par le SAMU »,

Vu l'objectif que s'est donné la loi HPST « La qualité du service rendu aux usagers est, par l'ANAP, le premier critère de la performance telle que la définit l'OMS : qualité des soins et des prises en charge, qualité des organisations et des conditions de travail. L'efficacité est au service de la qualité, car elle permet de l'inscrire dans la continuité »,

Vu la déclaration de l'Office Mondiale de la Santé (OMS) qui entreprend de « Développer la prise en charge rapide en soins primaires, en amont de l'hôpital »,

Vu l'Engagement n°4 des Agences Régionales de la Santé à « Garantir un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes en poursuivant le déploiement des médecins correspondants du SAMU »,

Attendu l'inquiétude générale de la population et professionnels de santé, à la suite de la fermeture des urgences de nuit de l'Hôpital public de Thonon-les-Bains, pouvant se commuer en fermeture complète,

Attendu la nécessité de redonner le maximum de moyens en personnel et en lits à l'hôpital public de Thonon-les-Bains pour parer aux besoins en prévision de situations prévisibles (notamment l'épidémie de grippe),

Attendu la volonté du Président de la République de faire un état des lieux conséquent avant le 1er juillet 2022, et de parer aux besoins,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente motion : « Le Conseil communautaire rassemblé le lundi 7 novembre 2022 demande aux autorités compétentes de prendre en compte la situation de l'Hôpital public de Thonon-les-Bains, d'apporter les solutions nécessaires pour la réouverture des urgences, 24h/24 et 7j/7 et de trouver les moyens nécessaires pour une meilleure accessibilité aux soins ».

Madame la Présidente est chargée par le conseil communautaire de transmettre la présente motion de censure à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour extrait conforme,



Christian Podevin  
Secrétaire de séance



**Josiane LEI**

Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian